★ Année 1951. — N° 105 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 10 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du jeudi 9 août 1951.

(218e de la session de 1951 — 18e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6283).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6283).

3. — Commission de l'agriculture. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 6284).

4. — Assemblée consultative européenne. — Ouverture d'un scrutin pour l'élection, par suite de vacances, de deux membres titulaires (p. 6284).

5. — Opérations électorales du territoire de la Mauritanie. — Ouverture d'un scrutin sur l'amendement de M. Pierre Chevallier tendant à l'annulation de ces opérations (p. 6284).

6. — Opérations électorales du département d'Alger (2e collège). — Discussion du rapport du 1er bureau (p. 6284).
MM. Laforest, rapporteur; Fonlupt-Esperaber, Fayet, Grenier.

7. — Assemblée consultative européenne (*suite*). — Proclamation du résultat du scrutin pour l'élection de deux membres titulaires (p. 6293).

8. — Opérations électorales du territoire de la Mauritanie (*suite*) (p. 6294).
Proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement tendant à l'annulation: rejet.
Validation des opérations électorales.

9. — Opérations électorales du département d'Alger (2e collège). — Suite de la discussion du rapport du 1er bureau (p. 6294).
MM. Ramonet, Fonlupt-Esperaber, Quilici, Gau.
Amendement de M. Fonlut-Esperaber tendant à la nomination d'une commission d'enquête. — Scrutin public à la tribune. — Renvoi de la proclamation du résultat à la prochaine séance.

10. — Communications d'une commission (p. 6297).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 6298).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6298).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 6298).

14. — Ordre du jour (p. 6299).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 8 août 1951 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Desson, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer

provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 625, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'agriculture la lettre suivante:

« Paris, le 8 août 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance d'aujourd'hui, la commission de l'agriculture a décidé de demander à l'Assemblée de lui accorder les pouvoirs d'enquête pour lui permettre d'étudier l'ensemble des problèmes interessant l'agriculture.

« Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre cette demande à l'Assemblée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: LALLE. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Scrutin pour l'élection, par suite de vacances, de deux membres titulaires.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection, par suite de vacances, de deux membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, à choisir parmi les députés de la métropole, de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

Conformément à la décision prise le 7 août, sur proposition de la conférence des présidents, ce scrutin va avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances; je rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi n° 49-984 du 23 juillet 1949 et de l'article 84 du règlement, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les bulletins imprimés au nom des candidats présentés par le groupe intéressé sont à la disposition de nos collègues à l'entrée de la salle des séances.

Ces bulletins doivent être mis dans l'urne, sous enveloppe. Seront considérées comme nulles les enveloppes qui contiendront, sur un ou plusieurs bulletins, plus de deux noms.

Conformément à l'article 84 du règlement, je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner l'un d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort deux scrutateurs qui assisteront M. le secrétaire pendant les opérations de vote.

(*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

Le sort désigne MM. Cochart et Bernard Lafay.

M. le président. Je déclare le scrutin ouvert.

Il sera clos à seize heures quinze minutes.

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE LA MAURITANIE

Suite de la discussion du rapport du 5e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie (collège unique).

Dans sa séance du 7 août, l'Assemblée a été saisie d'une demande de scrutin sur un amendement de M. Pierre Chevallier tendant à l'annulation des opérations électorales.

Je mets aux voix, par scrutin, cet amendement.

Conformément à l'article 5 (alinéa 6) du règlement, le scrutin public sur cet amendement doit avoir lieu à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Mais j'ai été saisi par MM. Bendjelloul, Cadi Abdelkader, Saïah Menouar et Smaïl d'une demande tendant à ce qu'il soit procédé à ce scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je prie MM. les secrétaires de désigner l'un d'entre eux pour présider le bureau de vote.

Il va être tiré au sort deux scrutateurs qui assisteront M. le secrétaire pendant les opérations de vote.

(*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

Le sort désigne MM. Garnier et Abel Gardey.

M. le président. Je déclare le scrutin ouvert.

Il sera clos à seize heures quinze minutes.

— 6 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ALGER

(*2e collège.*)

Discussion du rapport du 1er bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège).

Le rapport de M. Laforest, concluant à la validation, a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 juillet 1951.

La parole est à M. Laforest, rapporteur.

M. Henri Laforest, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans le département d'Alger, deuxième collège, les élections du 17 juin ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 453.075.
Nombre de votants: 297.865.
Suffrages exprimés: 295.640.
Majorité absolue: 147.821.

Cinq listes non apparentées sollicitaient les suffrages des électeurs. Voici les résultats obtenus:

Liste de concorde et d'entente républicaine, dite liste Saïah: 231.928 voix;

Liste du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques, dite liste M. T. L. D.: 31.225 voix;

Liste d'union démocratique du manifeste algérien, dite liste U. D. M. A.: 13.204 voix;

Liste communiste et d'union démocratique: 9.611 voix;

Liste d'union des républicains indépendants et du progrès social, dite liste Bentaïeb: 9.542 voix.

Ainsi la liste Saïah obtenait 231.928 voix, alors que la majorité absolue était de 147.821 voix et que les quatre listes concurrentes ne recueillaient ensemble que 63.582 voix. Les cinq candidats de la liste Saïah étaient donc proclamés élus. C'étaient MM. Saïah, Bentounès, Smaïl, Aït Ali et Brahimi.

Malgré cette majorité massive, les candidats malheureux ont protesté et contesté les résultats des élections, dont ils demandent l'annulation.

Les quatre listes ont fait parvenir leurs réclamations.

Le 26 juin, M. Bentaïeb a adressé sa réclamation à la présidence de l'Assemblée. Le même jour, M. Mézerna, au nom de la liste du M. T. L. D., formulait sa demande en annulation. Le 2 juillet, la liste de l'U. D. M. A. faisait parvenir sa protestation. Enfin le 5 juillet, M. Fayet, député d'Alger, premier collège, demandait à son tour l'invalidation des élus du deuxième collège.

La sous-commission chargée de l'instruction de ce dossier a pris connaissance des divers mémoires et documents qui lui ont été communiqués. Nous avons également entendu le 19 juillet, sur sa demande, un des protestataires, M. Bentaïeb. Nous lui avons demandé non des affirmations, mais la preuve des faits allégués. Nous devions recevoir ces documents dans le courant de la semaine suivante, mais rien ne nous a été apporté.

Je vais examiner devant vous les divers griefs qui sont faits à ces opérations électorales. Auparavant, deux remarques s'imposent:

La plupart des griefs ne s'appuient sur aucun commencement de preuve et ne donnent pas de précision de lieux ou de noms. Ils relèvent de la pure fantaisie. Il ne peut donc pratiquement en être tenu compte.

Il semble que ces griefs et ces réclamations soient l'application de consignes données avant le scrutin par certains partis, selon lesquelles les délégués devaient provoquer des incidents et présenter des observations dans les bureaux où le vote ne leur serait pas favorable.

Il est à noter également que beaucoup d'observations présentées devant la commission départementale, au sujet de prétendues irrégularités commises dans des bureaux nommement désignés, n'ont pas été consignées dans les procès-verbaux des communes intéressées le jour du scrutin.

En veut-on un exemple précis ? Je prendrai celui de la commune de Dupleix. Je n'en citerai qu'un seul, alors que je pourrais les multiplier, mais j'ai le souci de résumer un dossier volumineux, afin de ne pas abuser de la bienveillante attention de l'Assemblée.

Devant la commission départementale, M. Boudjéroudi, délégué de la liste Mézerna, liste du M. T. L. D., demande l'insertion au procès-verbal de l'observation suivante : « Le vote a eu lieu à bulletins ouverts ; le délégué de la liste a été explusé de la salle. »

Or, la commission de recensement note très justement qu'aucune observation ne figure sur ce procès-verbal.

Voici également la réponse du maire de Dupleix, interrogé sur ces faits. Il affirme que le délégué de la liste Mézerna est resté dans la salle de huit heures du matin jusqu'à la clôture du scrutin et qu'il est reparti après le dépouillement auquel il a assisté. En outre, le maire assure que la salle était munie d'un isoloir.

D'ailleurs, on ne comprend pas cette observation *a posteriori* alors que, comme l'a remarqué la commission de recensement, le délégué en question n'a pas manifesté le désir d'inscrire, comme il le pouvait, ses observations au procès-verbal.

Ainsi, ce fait doit être écarté, comme doivent l'être d'autres très nombreux qui sont allégués sans preuve, ou alors même que nous avons dans le dossier la preuve du contraire.

Voyons maintenant les griefs formulés par les protestataires. Ils portent sur la campagne électorale et sur la façon dont s'est déroulé le scrutin proprement dit.

En ce qui concerne la campagne électorale, tout d'abord, le représentant de la liste communiste prétend que la propagande des candidats communistes et progressistes a été entravée.

Pour répondre à cette affirmation gratuite, il suffit d'indiquer qu'un très grand nombre de réunions furent organisées et tenues librement, dans tout le département d'Alger, par les candidats communistes et nationalistes. Tous les arrondissements ont été successivement visités par les candidats et les orateurs des différentes listes protestataires.

Certains maires, il est vrai, ont refusé d'accorder aux candidats protestataires des salles communes, mais ces autorisations dépendent des municipalités qui ont à cet égard un droit absolu. Il n'appartenait pas à l'administration de s'immiscer dans ces questions purement locales.

Nous avons noté une seule obstruction à une réunion, obstruction qui est le fait de la population elle-même qui a voulu marquer son hostilité à un candidat et cela n'est pas particulier aux élections dans le département d'Alger. Ce candidat du M. T. L. D., M. Mézerna, a été violemment pris à parti par la foule et a dû demander protection aux autorités locales. On ne peut donc incriminer la malveillance de l'administration à l'égard de ce candidat malheureux.

Ainsi, nous pouvons affirmer qu'aucune entrave n'a été apportée aux candidats au cours de leur campagne.

Nous examinerons maintenant les conditions dans lesquelles s'est déroulé le scrutin.

Nous avons déjà, dans notre rapport, souligné que la plupart des prétendues irrégularités dont se plaignent les protestataires proviennent des difficultés occasionnées par l'application d'une loi électorale complexe, dans un pays où la majorité de la population musulmane est encore mal familiarisée — on la comprend et on l'excuse — avec les formalités administratives de cette nouvelle loi.

Ainsi, des difficultés sont survenues — et c'était inévitable — du fait de l'irrégularité de mandats établis par les représentants des listes, du fait de l'absence ou de l'insuffisance de pièces d'identité de certains électeurs, du fait de l'absence parfois d'électeurs lettrés français pour assurer le fonctionnement régulier des bureaux de vote et du fait de la non distribution à domicile, dans certains douars, de la carte d'électeur.

Mais le déroulement des élections du 17 juin a montré qu'en Algérie, certains partis ont souvent éprouvé des difficultés à trouver dans leurs rangs des éléments suffisamment instruits pour assurer, dans tous les bureaux de vote, les fonctions d'assesseur ou de délégué, comme l'avait prévu la loi.

Les dispositions de la nouvelle loi électorale étaient destinées à garantir la liberté des élections, mais sa complexité en rendait l'application difficile dans un pays comme l'Algérie, où une partie de la population musulmane est encore peu instruite. Ainsi, les protestataires trouvent l'occasion d'invoquer de fréquentes irrégularités de forme qui n'ont d'ailleurs aucune influence réelle sur le sens et la clarté du vote.

Les réclamants eux-mêmes reconnaissent qu'ils ne pouvaient pas observer toutes les prescriptions légales. C'est ainsi qu'un délégué écrit naïvement que dans le douar Djendel « tous les électeurs n'ont pas voté parce qu'ils n'avaient pas les pièces exigibles ».

Entrons maintenant très rapidement dans le détail des griefs, que nous avons classés par catégories, pour la clarté de cet exposé, car les différents protestataires invoquent et développent tour à tour des arguments assez identiques.

Une première série de griefs concerne l'emplacement des bureaux de vote.

Il n'est pas contesté que quelques bureaux de vote ont dû effectivement être déplacés. Il y a lieu de répondre tout d'abord que ces déplacements ont été rares et exceptionnels : 11 au total sur 471 bureaux.

Certains déplacements furent imposés par des mesures élémentaires de sécurité, dans des régions troublées naguère par de regrettables incidents. On ne saurait, en outre, contester à un chef de commune le droit de répartir les bureaux de vote en tenant compte de la topographie de sa région, des déplacements provisoires des populations, des migrations de tribus à la recherche de pâturages saisonniers.

Il a pu arriver, une fois ou deux, que certains délégués, étrangers à la région à laquelle ils étaient affectés par leurs listes, n'aient pas su trouver le bureau recherché. Mais les renseignements nous permettent d'affirmer que ces changements d'emplacement de bureaux de vote — très rares, nous venons de le souligner — ont été effectués en observant toutes les prescriptions légales et ont reçu toute la publicité nécessaire. Aucun inconvénient n'en est résulté pour les électeurs, mais seulement des avantages, puisqu'il s'agissait de rapprocher les électeurs du lieu du scrutin.

Un autre grief émane particulièrement du M. T. L. D. Il concerne le non-respect des heures légales d'ouverture et de fermeture des bureaux.

En vérité, ce grief non plus ne peut être retenu, car il est formellement contesté par les présidents des bureaux de vote et, en l'absence de preuves irréfutables, il n'y a pas de raison d'accorder moins de crédit à la parole des présidents des bureaux de vote qu'aux déclarations contraires des délégués du M. T. L. D.

On note également, en examinant le dossier, que dans un des bureaux incriminés, celui du douar Boughzoul, commune mixte de Boghari, le délégué M. T. L. D. a signé le procès-verbal sans aucune observation.

Voici les indications qui sont données par le président de ce bureau de vote :

« Le bureau était présidé par M. de Saulieu, administrateur en second de la commune mixte de Boghari. Ce bureau a été ouvert à huit heures précises et non à six heures trente minutes comme il est indiqué. C'est une pure invention, sans grande finesse d'ailleurs, que d'avoir indiqué dans la réclamation que les montres avaient été avancées d'une heure. Les opérations électorales se sont déroulées normalement et le délégué du M. T. L. D. a d'ailleurs signé le procès-verbal. »

Quel crédit, en vérité, peut-on apporter aux autres faits qui nous sont signalés sans preuves, puisque nous avons, par la signature d'un délégué M. T. L. D., la preuve contraire de ce qui est écrit dans la protestation de la liste du M. T. L. D. ?

Voici maintenant les griefs tirés de l'absence d'isoloirs. Cette observation ne concerne que très peu de bureaux de vote. J'en ai relevé quatre sur la protestation du M. T. L. D.

Dans chaque cas, ces observations sont démenties et font l'objet de réponses pertinentes de la part des chefs des communes intéressées. Voici, par exemple, ce qu'indique l'administrateur de la commune de Cherchell.

« Contrairement aux affirmations de M. Boudjeroudi, mandataire de la liste M. T. L. D., des isoloirs existaient au troisième bureau de vote situé au douar Chenoua, au lieudit Sidi Abderrahmane. Bien entendu, ce lieu étant situé en pleine montagne, accessible seulement par piste muletière, il n'avait pas été possible d'aménager des isoloirs du type de ceux dont il est fait usage à la mairie de Cherchell ou dans son annexe de Zurich.

« Mais grâce à l'amabilité des descendants du très vénéré marabout Sidi Abderrahmane, deux angles d'un appentis adossé au marabout étaient transformés en isoloirs. Par ailleurs, le procès-verbal du troisième bureau ne porte aucune observation de la part des délégués du M. T. L. D. »

Maintenant, si vous le voulez bien, examinons les griefs tirés de la prétendue ingérence des agents de l'administration dans la présidence ou dans le fonctionnement des bureaux et dans la désignation d'assesseurs qu'on dit illettrés.

Les réclamants protestent à de très nombreuses reprises contre l'intervention, au cours des élections, d'une prétendue milice armée. Je ne connais pas, pour ma part, l'existence en Algérie d'une milice armée au service de l'administration. En réalité, pour assurer la protection de l'ordre public et le respect de la liberté de vote, la gendarmerie et les commissaires de police ont dû parfois intervenir, mais dans des conditions très

normales et très régulières, à la demande des présidents des bureaux de vote.

Voici, mesdames, messieurs, ce qu'indique en particulier le président du premier bureau de vote de Blida-ville.

« Le commissaire central de Blida n'est pas intervenu dans le déroulement des opérations électorales et n'a pas pénétré une seule fois dans ledit bureau de vote durant la consultation du 17 juin.

« L'intervention des services de police a consisté à assurer l'ordre aux abords extérieurs de l'école Cazenave où se trouvaient les bureaux de vote.

« Il est exact que M. Mahmoudi, candidat du parti communiste algérien, a été appréhendé par deux gardiens de la paix et conduit au commissariat le plus proche. Cette mesure a été motivée par une manifestation bruyante de ce candidat, de nature à troubler l'ordre public. Il n'a été retenu que quelques instants et remis en liberté aussitôt son identité vérifiée. »

Par conséquent, mesdames, messieurs, voilà des faits qui avaient été considérablement grossis, mais qui doivent être réduits à leur très exacte importance.

La présidence des bureaux de vote par des fonctionnaires est aussi injustement critiquée, car elle est normale dans des communes mixtes, les administrateurs étant chefs desdites communes. La prétendue présence de caïds à l'intérieur des bureaux de vote est toujours démentie par les présidents.

Je ne veux pas vous infliger encore la lecture d'un autre exemple, mais je signale que pour la commune d'Isserville-les-Issen, qui a été mentionnée, il a été indiqué que le caïd était absent du bureau de vote sur l'ordre même du maire, M. Mermier, et qu'aucune observation n'a été faite à ce sujet.

Ainsi, vous le voyez, le représentant de la liste M. T. L. D. soulève dans sa requête des motifs de nullité qui ne peuvent pas être retenus.

Mais il soulève également un autre grief tiré du fait que plusieurs assesseurs, notamment dans la commune mixte du Chelif, avaient apposé leurs empreintes digitales sur le procès-verbal au lieu de signer, ce qui prouve qu'ils étaient illettrés en français.

Le fait n'est pas contesté, mais la jurisprudence en matière électorale admet parfaitement qu'il suffise que les assesseurs soient lettrés en arabe, sans quoi, vous le comprenez, il serait impossible, dans certains centres, de constituer des bureaux de vote.

Les opérations de vote elles-mêmes ont provoqué certaines protestations. On prétend que des délégués ou des assesseurs mandatés par des candidats n'auraient pas été admis dans des bureaux de vote ou en auraient été expulsés. Des renseignements qui nous ont été fournis et qui proviennent d'enquêtes effectuées auprès des maires et des présidents de bureaux, il résulte que les délégués et assesseurs qui avaient des mandats réguliers, déposés dans les délais légaux, ont été admis sans aucune considération de leur appartenance politique. La preuve résulte d'une constatation qui ne manque pas de frapper à l'examen du dossier.

Dans les arrondissements d'Alger, de Blida et de Miliana, où le M. T. L. D. et le parti communiste disposent de militants actifs et d'une autorité politique plus affirmée que dans les autres régions, aucune réclamation n'a été formulée. Mais également, les exigences nombreuses et compliquées, nous l'avons souligné, de la loi électorale, ont été souvent mal interprétées et insuffisamment assimilées. Citons entre autres l'incident du douar M'Fatha, dans la commune mixte de Boghari.

Le délégué de la liste Mézerna reproche au maire de la commune d'avoir chassé des délégués de certains bureaux de vote.

Voici la réponse qui a été faite par le président du bureau de vote:

« Aucun délégué n'a été chassé comme il a été prétendu. Le rapport de l'administrateur du 20 juin est formel. Au premier bureau du deuxième collège, un délégué de la liste M. T. L. D. s'est présenté pour la surveillance des opérations. Il a séjourné au bureau deux heures, puis il est reparti pour ne pas revenir.

« Au sixième bureau, deux délégués de la même liste se sont présentés à 8 heures 45, puis sont repartis quelques instants plus tard.

« En ce qui concerne la liste U. D. M. A. aucun délégué ne s'est présenté dans ces bureaux... »

Je lis ensuite: « Trois délégués figurant comme tels sur la liste fournie par l'U. D. M. A. m'ont adressé une lettre pour protester contre le fait d'avoir été portés à leur insu sur cette liste. »

Par conséquent, comme vous le voyez, cette allégation non plus ne peut, à mon sens, être retenue. Il convient également d'ajouter que, dans de nombreux bureaux, certains délégués n'ont pas cru devoir assister jusqu'au bout aux opérations électorales. Ils sont partis de leur plein gré au bout de quelques heures. Il est évident que, dans ces conditions, ils ne pouvaient signer le procès-verbal. Vous en avez la preuve dans l'extrait que je viens de lire.

Ainsi, mesdames, messieurs, je crois avoir fait justice de ces protestations. Les rares expulsions de délégués semblent parfaitement justifiées par leur attitude. Voici par exemple ce que je lis pour la commune de Blida:

« Dans la commune de Blida, un certain nombre de délégués s'étaient livrés à des manifestations à l'intérieur des salles, et c'est dans ces conditions que le président du bureau de vote a demandé que soient expulsés ces délégués. »

Quant aux violences qui auraient eu lieu, elles relèvent d'une interprétation purement fantaisiste des faits. Voici ce qui s'est passé dans la commune de Aïn Bessem.

Des incidents assez graves y ont eu lieu à la porte du bureau de vote, et c'est dans ces conditions que le président du bureau a dû demander qu'on fasse expulser certains électeurs.

M. Félix Kir. Combien y a-t-il d'habitants dans cette commune ?

M. le rapporteur. Je n'ai pas d'indication sur le nombre d'habitants de cette commune, et j'aborde maintenant la question de la non-distribution de cartes électorales dans certaines régions.

Il n'est pas contesté qu'un certain nombre de cartes n'ont pas pu être distribuées avant le jour du scrutin, mais il ne faut pas oublier, lorsqu'on examine la question des élections du 2e collège algérien, que nous sommes dans une région qui ne peut en rien être comparée à la France métropolitaine. Les moyens rudimentaires d'accès de certains douars, et surtout les confusions qui résultent des usages musulmans en matière de nom patronymique, n'ont pas toujours permis d'assurer la distribution des cartes électorales par les services postaux. Dans ces cas exceptionnels, les agents de l'administration sont mieux qualifiés que quiconque pour identifier les véritables destinataires. Mais, de toute façon, les cartes qui n'avaient pas été distribuées étaient à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

D'ailleurs, certains protestataires, ceux du M. T. L. D., sont malvenus à formuler des critiques, car ces militants se sont rendus coupables de fraudes graves.

En voici un exemple. A Bir-Kadem, en particulier, un facteur des postes sympathisant du M. T. L. D. a remis la totalité des cartes des électeurs du deuxième collège à un conseiller municipal de son parti, qui les a distribuées à des amis ou à des partisans. L'incident a heureusement été connu avant le scrutin et les fraudeurs ont pu être poursuivis; mais cela prouve que la distribution par les agents de l'administration offrait infiniment plus de garanties de loyauté et de régularité.

L'affirmation des protestataires selon laquelle des cartes non distribuées ont été utilisées au profit de la liste Saïah est aussi purement gratuite. Elle ne s'appuie sur aucune preuve, ni sur aucune mention dans les procès-verbaux. Elle doit par conséquent être écartée.

Mais ce qu'il est possible d'affirmer, c'est que l'obligation de présenter des pièces d'identité a souvent constitué un réel obstacle pour le vote. Il n'est donc pas impossible de penser que les présidents de bureaux aient admis à voter des électeurs dont l'identité a pu être certifiée par des personnes présentes.

J'aborde maintenant la dernière question, celle de la proclamation des résultats. Le délégué de la liste M. T. L. D. prétend que dans certains bureaux — il cite en particulier la commune mixte de Djelfa — le nombre des suffrages obtenus par la liste Saïah dépasserait le nombre des inscrits. Si le fait pouvait être retenu, il serait effectivement sérieux, mais je vais vous apporter la preuve que ce fait est absolument inexact.

Les explications fournies par le chef de la commune permettent parfaitement de comprendre ce qui s'est passé. Il faut se souvenir que certaines communes mixtes, notamment les communes qui se trouvent dans les territoires du Sud — et c'est le cas de Djelfa — sont d'une étendue parfois égale à celle de petits arrondissements français.

Voici l'explication qui a été fournie pour cette commune mixte de Djelfa.

A l'époque des élections législatives, sa population, composée essentiellement de nomades, se dissémine dans l'ensemble du territoire pour la recherche de pâturages ou pour la moisson, cependant qu'un très grand nombre de tentes originaires de diverses tribus se dirigent vers le Seosou ou vers la région d'Aïn-Boucif pour trouver de l'embauche chez certains colons.

La fatigue du carême interdisant d'autre part de longs déplacements, il a été nécessaire, pour permettre au plus grand nombre d'électeurs de participer au scrutin, de multiplier les bureaux de vote.

La détermination de l'emplacement des bureaux a résulté de la répartition supposée de la population au 17 juin. Un recensement rapide a permis de fixer approximativement, pour

chaque bureau, le nombre d'électeurs susceptibles de venir voter; mais il a été convenu que les électeurs affectés à un bureau déterminé pourraient éventuellement aller voter à n'importe quel autre bureau sur présentation de leur carte. Pour cela, chaque président a été mis en possession des listes d'émargement de toutes les tribus, et il a été fait état au procès-verbal de cette répartition théorique, ce qui explique que le nombre d'inscrits de chacun des bureaux est indiqué en chiffres ronds et se termine par deux zéros.

Vous comprenez alors ce qui s'est passé. Les tribus qui se déplaçaient à l'intérieur de cette commune mixte se sont présentées en grand nombre dans certains bureaux et, dans ces bureaux, il a pu effectivement se faire qu'il y avait plus d'électeurs qu'il n'était prévu.

Mais lorsqu'on examine le total des électeurs de l'ensemble de la commune mixte de Djelfa, et c'est ce qui doit être retenu, on s'aperçoit que cette commune avait 20.784 électeurs inscrits et qu'il n'y a eu que 16.880 votants.

Tout s'est donc passé normalement et l'objection ne peut être retenue.

Pour le reste du département, le pourcentage des votants a toujours été bien inférieur au nombre des inscrits.

Le M. T. L. D. proteste également contre le fait que de nombreux procès-verbaux ne porteraient pas la signature des délégués M. T. L. D. Cette observation, nous l'avons dit, ne peut être retenue.

En effet, de nombreux délégués ont présenté des mandats irréguliers. Ils n'ont pu, dans ces conditions, contrôler les opérations électorales et, *a fortiori*, signer les procès-verbaux.

D'autres, nous l'avons également indiqué, régulièrement mandatés et admis, n'ont pas jugé utile d'attendre la fin du scrutin. Certains, même, n'ont fait qu'une très brève apparition dans les bureaux de vote. Je citerai, en particulier, l'exemple de la commune de Cherchell mixte.

Mais surtout, les consignes données par le M. T. L. D. avant le scrutin prescrivaient aux délégués mandataires de ne pas signer les procès-verbaux dans tous les bureaux où les résultats seraient défavorables à ce parti.

J'en trouve l'indication dans une déclaration qui a été faite au maire de la commune mixte de Djurdjura : les membres du bureau ont constaté qu'à midi les délégués M. T. L. D. s'étaient retirés et n'avaient plus reparu.

« Dans le deuxième bureau, le même fait s'est produit. Cependant, dans ce cas, les membres du bureau ont insisté pour que le délégué M. T. L. D. assistât au dépouillement du scrutin. Ledit délégué, courtoisement d'ailleurs, et comme gêné d'avoir à décliner l'invitation du bureau, a fait connaître qu'en tout état de cause ses consignes étaient de ne pas signer le procès-verbal. »

« Cet aveu recoupe des renseignements que nous avions recueillis par avance. »

Ainsi, il s'agissait, vous le voyez, de créer des motifs permettant de réclamer l'annulation des opérations électorales.

Votre Assemblée ne saurait admettre pareil procédé.

Abordons, pour terminer, la réclamation qui s'appuie sur l'organisation d'un service d'ordre susceptible d'influencer les électeurs.

Les représentants de la liste du parti communiste algérien prétendent que, dans certains centres, des troupes en tenue de guerre auraient patrouillé le jour du scrutin.

Il convient de rappeler que, durant les semaines qui ont précédé les élections, certains partis d'opposition ont tenté de provoquer de l'agitation en vue d'appeler l'attention de l'opinion internationale sur la question algérienne. L'administration avait le devoir d'assurer l'ordre et le respect de la liberté de vote le jour du scrutin. Malgré cela, les effectifs de police, de gendarmerie et, éventuellement, de la troupe mise sur pied le 17 juin dans les régions où les troubles étaient à redouter, furent très réduits.

Il suffit, pour illustrer cette indication, de signaler que pour l'ensemble du département d'Alger, pour 860 bureaux de vote, 1er et 2e collège, les gardes et les gendarmes furent, ce jour-là, au nombre de 820 seulement, c'est-à-dire moins d'un par bureau.

Il ressort de l'examen objectif de ce dossier que les protestations formulées par les candidats malheureux ne peuvent être retenues.

Pour conclure, je dois maintenant indiquer que l'éclatant succès de la liste de concorde et d'entente républicaine peut s'expliquer facilement.

Tout d'abord, le particularisme local a joué à plein dans certaines régions et en faveur des candidats qui étaient originaires de ces régions.

Ainsi, il n'y a point lieu de s'étonner que, dans quelques communes, la liste Saïah ait recueilli la totalité ou la quasi-totalité des suffrages. En effet, avec le sens de la discipline et de la hiérarchie, les membres d'un douar ou d'une tribu votent en bloc comme leur chef.

Mme Alice Sportisse. C'est inexact.

M. le rapporteur. Cela est vrai, non seulement dans le département d'Alger, mais aussi dans le département de Constantine et dans toute l'Afrique du Nord.

La composition de la liste Saïah lui assurait partout des atouts puissants. Le chef de la liste, le sénateur Saïah, appartient à une famille qui joue, depuis fort longtemps, un rôle de premier plan dans la politique algérienne.

Ses suivants, les députés sortants Bentounès et Smaïl, apportaient, eux aussi, l'appui de leur autorité. Les nouveaux candidats, M. Aït Ali, dont la famille est puissante et respectée dans toute la Kabylie et M. Brahimi, qui jouit, ainsi que tous les siens, d'un très grand crédit dans l'arrondissement d'Aumale, complétaient heureusement une liste de personnalités de premier plan.

Ainsi, en apportant en masse leurs suffrages à la liste Saïah, les musulmans d'Algérie ont voulu manifester leur profond attachement à la patrie française et leur réprobation à l'égard du communisme et du séparatisme.

L'écart des voix — vous l'avez retenu au début — est considérable : 231.928 voix pour la liste de concorde et d'entente républicaine, 63.582 voix pour l'ensemble des quatre autres listes qui lui étaient opposées. Cet écart de voix montre clairement la volonté des populations et ce ne sont pas quelques irrégularités, même si elles étaient prouvées, ou l'absence de quelques délégués de listes dans certains bureaux de vote, qui pourraient provoquer un déplacement de 170.000 voix.

Aussi, votre 1er bureau a-t-il estimé, à la majorité de 19 voix contre 4, qu'il y avait lieu de vous proposer de valider les opérations électorales d'Alger, deuxième collège. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mesdames, messieurs, je ne discuterai pas de questions de détail sur lesquelles des renseignements précis sont difficiles à obtenir. Je me contenterai de dire et de démontrer que les élections en Algérie, notamment à Alger, deuxième collège, sont, comme d'autres élections dans le même pays, singulièrement suspectes et inquiétantes.

Mes amis du M. R. P. — et non pas pour des motifs partisans — avaient demandé au 1er bureau une enquête sur ces élections. Elle leur a été refusée. C'est cette enquête que je viens demander à l'Assemblée, qui a le droit de savoir la vérité et le devoir de faire respecter les droits du suffrage universel.

Un premier chiffre est suffisamment révélateur. Sur les quatre circonscriptions du deuxième collège en Algérie, où la majorité absolue a été acquise par une des listes dénommées « liste de concorde et d'entente républicaine » — c'est le cas d'Alger — ou « liste des républicains indépendants » — et que l'opinion publique unanime appelle les listes administratives — ces listes ont obtenu des majorités qui varient de 74,70 p. 100 dans la deuxième circonscription de Constantine à 91,70 p. 100 dans une autre circonscription.

A Alger, deuxième collège, c'est 78,45 p. 100 des suffrages qui ont été à la liste administrative, fabriquée, je tiens à le dire — et nous sommes quelques-uns dans cette enceinte à le savoir — dans le cabinet du préfet, bien après minuit, en présence de certains hommes politiques du premier collège, liste pour laquelle la signature de M. Brahimi Ali, qui était absent d'Alger, a été donnée par son père, Brahimi Lakdahr, délégué à l'Assemblée algérienne.

Ces chiffres sont inquiétants. Mais si l'on examine les résultats, non plus dans leur ensemble, mais par commune, l'inquiétude s'accroît encore.

Dans les communes de plein exercice, où les bureaux de vote sont présidés par des élus, et dans les communes mixtes, où les bureaux de vote sont présidés par des délégués du pouvoir central, le pourcentage des voix recueillies par la liste administrative est très inégal : dans les communes mixtes, il s'élève à 87 p. 100 alors qu'il n'atteint pas 65 p. 100 dans les communes de plein exercice.

Si l'on pousse l'analyse plus loin — car je désire bien faire toucher du doigt les abus éclatants dont se plaignent à juste titre nos amis d'Algérie — on constate que, dans les cantons composés uniquement de communes de plein exercice, les résultats sont approximativement normaux et rappellent ceux auxquels nous sommes accoutumés dans les circonscriptions métropolitaines.

A Tizi-Ouzou, par exemple, pour sept communes, sur 15.183 voix, 13.940 sont allées à la liste officielle. Mais à Maison-Carrée, qui comprend 12 communes, sur 6.476 suffrages exprimés, la liste administrative en a recueilli 958 ; à Médéa — 13 communes — sur 9.057 voix, 5.257 ; à Ménerville, qui comprend 8 communes, sur 6.567 voix, 3.483.

Ce sont là des chiffres normaux, les uns plus avantageux, les autres plus faibles, mais qui ne sont pas de nature à surprendre particulièrement.

Si, au contraire, on considère les cantons composés uniquement de communes mixtes, les résultats sont singulièrement différents.

A Bou-Saada, sur 13.352 suffrages exprimés, on compte 12.103 voix pour la liste officielle. A Djurdjura, sur 6.483 suffrages exprimés, il y en a 6.455. A Port-Gueydon, qui comprend trois communes, pour 19.286 suffrages exprimés, on compte 19.112 voix.

M. Félix Kir. Quelle est la cause ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. La cause est qu'il n'y a pas d'élections au deuxième collège en Algérie et que l'administration est chargée de faire les élections. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je le dis parce que c'est vrai.

M. Henri Caillavet. C'est faux.

M. Fernand Grenier. C'est la vérité.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il faut mettre fin à certaines hypocrisies. Je n'ai jamais rencontré en Algérie un seul fonctionnaire, quel que soit son rang, qui ait contesté que les élections soient faites par l'administration. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Jacques Faggianelli. C'est de la démagogie.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. On peut se livrer à une autre expérience — car ce sont là des chiffres qui ne se discutent pas — en examinant les résultats dans les cantons mixtes, c'est-à-dire ceux qui comprennent des communes de plein exercice et des communes mixtes. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Votre passion vous juge ! (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Voici, par exemple, le canton de Boghar, qui comprend trois communes de plein exercice, qui totalisent 1.136 suffrages exprimés dont 252 pour la liste officielle, ainsi que deux communes mixtes totalisant 11.340 suffrages exprimés, dont 11.037 pour la liste officielle.

A Cherchell, douze communes de plein exercice totalisent 5.215 suffrages exprimés, dont 3.197 pour la liste officielle. Mais Cherchell mixte, sur 4902 suffrages exprimés, en totalise 4.830 pour la liste officielle.

Je pourrais continuer indéfiniment ces citations: tous les renseignements concordent.

Alors qu'on nous dépeint volontiers les musulmans d'Algérie comme incapables du discernement nécessaire pour voter et qu'il faut donc parfois « aider », il est curieux de constater qu'il n'y a presque pas de bulletins nuls en Algérie.

Dans le 2e collège, en particulier, le nombre des bulletins nuls est absolument insignifiant et, très souvent, le nombre des votants et le nombre des suffrages exprimés sont identiques, comme à Aumale-mixte, à Tablat-mixte, à Sidi-Aïssa-mixte, à Dra-el-Mizan, et dans vingt communes où j'ai eu le souci de relever l'identité entre le nombre des votants et le nombre des suffrages exprimés. J'ai fait un calcul, voulant savoir quel pouvait être le pourcentage des bulletins nuls dans ce pays dont on nous affirme qu'il est incomplètement évolué. Le pourcentage est de 0,75 p. 100; 2.225 bulletins nuls sur 297.865 votants.

Par conséquent, là encore, il est évident que le hasard a été singulier et il paraît probable pour tout homme de bonne foi que ce hasard a été particulièrement aidé.

Aussi bien, mesdames, messieurs, l'expérience du passé nous oblige à nous méfier des votes en Algérie. Les majorités y sont souvent singulières.

Souvenez-vous: les 17 et 18 octobre 1950, un journal indiscutablement modéré, *Le Monde*, publiait les chiffres de deux élections partielles, une à Ténès, une à Biskra: 96,5 p. 100 au candidat officiel à Ténès, 98,48 p. 100 au candidat officiel à Biskra.

Au même moment, dans le même numéro du journal, on publiait le résultat des élections en zone orientale allemande; le pourcentage y était de 99,58 p. 100 des suffrages. La comparaison est pénible.

Cette opinion sur les élections en Algérie est partagée par tout le monde, même par ceux qui le nient parce qu'ils en profitent.

Dans *Le Monde* encore, au lendemain des récentes élections, a été publié, sur « l'organisation des élections en Algérie », un article dont je ne détacherai qu'une phrase: « Ce n'est un secret pour personne qu'en 1948, comme au début de cette année, le choix des citoyens musulmans, dans le deuxième collège, n'a eu souvent qu'un rapport très relatif avec les résultats des élections à l'Assemblée algérienne. Il semble qu'il en ait été de même le 17 juin pour l'envoi des députés à l'Assemblée nationale. »

Si l'on veut, à ce propos encore, faire une analyse, on constate que, dans le département d'Alger, pour le deuxième collège, au premier tour des dernières élections à l'Assemblée algérienne, sur huit candidats proclamés, sept avaient plus de 92 p. 100 des voix: 93,3 p. 100, 98 p. 100, 95,8 p. 100, 99,8 p. 100... Véritablement, nous n'avons rien à envier à personne!

Le retournement des chances est tout aussi révélateur. Certains qui furent élus en 1948 avec l'appui et l'aide du Gouvernement, ne jouissaient plus en 1951 des mêmes sympathies. J'en citerai deux exemples, l'un à Blida, et l'autre à Fort-National, pour ne pas sortir du département d'Alger.

En 1948, M. Saoudi est élu par plus de 15.000 voix, alors que son adversaire n'en a que 2.000. Entre temps, l'adversaire est devenu l'homme du Gouvernement et, en 1951, M. Imalhayène est élu à son tour par 13.000 et quelques cents voix et son adversaire, victorieux trois années auparavant, a 2.691 voix.

A Fort-National, c'est mieux encore. M. Hacène est élu en 1948 par 11.138 voix, contre 137 à M. Illoul. M. Hacène, qui a perdu depuis les sympathies de l'administration, n'aura plus en 1951 que 233 voix et c'est l'autre qui aura les milliers de voix qui lui manquaient.

Tout cela est inquiétant et rend les suspicions non seulement naturelles, mais légitimes.

En réalité, les plaintes qui sont au dossier, et dont j'ai eu d'ailleurs quelque peine à avoir connaissance, sont infiniment moins importantes que les faits chiffrés que je viens de vous apporter et dont vous savez bien qu'ils sont révélateurs d'abus scandaleux. (*Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. François Quilici. Il s'agit de votre interprétation.

C'est de la pure fantaisie.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce n'est pas de la pure fantaisie, monsieur Quilici, et il vaudrait mieux que vous ayez la discrétion du silence, car vous ne jouez pas parfois le même jeu dans les couloirs et en séance de l'Assemblée.

M. Fernand Grenier. La liste des irrégularités s'étend sur quarante-quatre pages.

M. François Quilici. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Fonlupt-Esperaber ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je n'accepte pas d'être interrompu par vous, monsieur Quilici, pour des raisons que je donnerai.

Des plaintes ont été formulées qui n'ont pas été vérifiées, car, pour moi, ce n'est pas obtenir une vérification que de demander un compte rendu à l'administrateur de la commune mixte qui est huit fois sur dix, bien contre son gré, l'organe du truquage des élections. (*Interruptions sur certains bancs à droite.*)

Mme Alice Sportisse. C'est la vérité, monsieur Quilici. Il vous est désagréable qu'elle soit dite.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Un jour, je me suis rendu avec un de mes collègues, qui se trouve dans cette enceinte, chez un des administrateurs. C'était le dixième que je voyais. Je lui ai dit: « Vous allez sans doute recevoir l'instruction d'être neutre dans les élections. » Il ne répondit : « Je ne demande pas mieux, mais tant que des ordres me seront donnés de faire les élections, je les ferai; je suis fonctionnaire; je n'ai pas le choix, j'obéis. » (*Exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. Jean Gilliot. C'est de l'inconscience!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous avez reçu ces derniers temps, par suite d'une indiscrétion fâcheuse, le compte rendu d'une enquête faite par un des députés les plus estimables de cette Assemblée, que vous avez entendu à plusieurs reprises à la tribune. Je souhaite que vous ayez lu ce document, car il contient le témoignage d'un homme impartial et neutre, en dehors de notre débat.

Le transfert des bureaux de vote à la dernière heure pour rendre le vote plus difficile, qui est affirmé par M. Delahoutre, la détention systématique des cartes d'électeurs afin qu'on puisse voter avec elles sans que l'électeur lui-même vote, l'expulsion des délégués, le vote à bulletin ouvert, les pressions, l'expulsion par la force d'un bureau de vote de sa circonscription d'un candidat, M. Bentaïeb, tous ces abus et d'autres encore sont relevés par ce député dont personne ici ne conteste la probité.

Nous avons le devoir de chercher à connaître la vérité. Mais ce n'est pas l'administration qui nous la dira.

C'est pourquoi il me paraît indispensable qu'une commission d'enquête se rende sur place.

En 1949, ayant fait voter le statut dont certains ici préconisaient l'adoption, mais qu'ils ne votaient pas pour ne pas être gênés vis-à-vis de leurs électeurs, je suis allé voir comment fonctionnaient les élections en Algérie. J'ai vu, avec un certain nombre de camarades qui m'accompagnaient, les choses les plus invraisemblables, par exemple l'absence d'isoloirs ou le fait de ne pas les utiliser. Et comme je demandais à l'administrateur adjoint de Vialar, pourquoi les électeurs ne passaient pas par l'isoloir, il m'a fait cette réponse de comédie: « Monsieur le député, je ne les en ai pas empêchés », comme si son devoir de fonctionnaire n'était pas d'obliger au respect de la loi.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons, mesdames, messieurs, non pas d'annuler ces élections, mais d'enquêter sur ce qui s'est réellement passé.

L'enquête aura, à mes yeux, un triple avantage.

D'abord, elle apaisera les esprits. La population saura qu'elle n'est pas abandonnée, que le Parlement entend exercer à son égard le pouvoir de contrôle qui lui appartient, et qu'il n'est pas nécessaire que, dans un mouvement de désespoir, elle aille, comme elle commence à le faire, se jeter vers les extrêmes parce qu'elle n'a pas confiance dans la protection naturelle du pouvoir. (*Interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

Peut-être ainsi saurons-nous enfin la vérité. Je dis fermement qu'une très grande partie de la population musulmane — et lorsque certains d'entre vous voudront bien faire le voyage, ils pourront le vérifier —...

M. Paul Pantaloni. Vous n'y connaissez rien.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. ...n'a plus confiance dans l'impartialité des pouvoirs publics en temps d'élections.

Enfin, ceux qui iront sur place pourront se rendre compte de la situation et voir quels procédés il convient d'adopter pour rendre aux élections dans ce territoire d'outre-mer la liberté à laquelle les électeurs ont droit.

On pouvait hésiter à étendre le droit de suffrage à tout le monde, mais j'estime qu'à partir du moment où le Parlement souverain, tenant d'ailleurs une parole que lui-même n'avait pas donnée mais qu'un autre avait donnée, a étendu le droit de suffrage aux populations autochtones, notre devoir est de ne pas laisser contester la parole de la France. Ce droit de suffrage, ce ne peut être un simulacre, c'est un droit qui a été attribué.

Il n'est pas possible que la République se désintéresse de la démocratie véritable et qu'elle perde le sens de la liberté. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fayet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, une fois de plus je suis dans l'obligation de dénoncer à cette tribune les scandales auxquels ont donné lieu les élections du 17 juin dans le deuxième collège en Algérie.

La presse française de nuances diverses y a consacré de nombreux articles. *L'Observateur, Ce Soir, Le Monde* notamment, ainsi que la presse communiste, ont dénoncé avec force ces scandales.

Des communiqués et des conférences de presse ont été faits à leur sujet.

M. Fonlupt-Esperaber vient de répondre à certaines affirmations qui avaient été apportées par M. le rapporteur. Aussi me suffira-t-il d'un rapide exposé, très incomplet d'ailleurs, des procédés utilisés en Algérie lors des élections par l'administration colonialiste et d'une brève réponse à M. le rapporteur pour justifier la nécessité de la proposition que je formulerai dans quelques instants.

Si, pour le premier collège, les règles du suffrage universel ont été relativement respectées, pour le deuxième collège, c'est une sinistre parodie qui a eu lieu, laquelle n'a de commun avec une élection que le nom.

Les élections se sont déroulées d'une façon qui est devenue la règle depuis avril 1948. Les listes élues ont été confectionnées dans les cabinets des préfets. Souvent, les chefs de département ont dû employer tour à tour la menace contre les récalcitrants et la promesse formelle pour tous les hésitants que toute la liste serait élue.

Et puis, des salles de réunion ont été refusées aux candidats progressistes, des dizaines de milliers d'électeurs ont été rayés des listes électorales, des milliers d'électeurs du deuxième collège ont reçu des cartes du premier collège et vice versa, les candidats ou délégués de ces derniers ont été exclus des bureaux de vote, des urnes ont été remplies à l'avance, de faux procès-verbaux ont été dressés.

Dans l'immense majorité des communes mixtes, les électeurs ont dû voter à bulletin ouvert, sous la garde vigilante des caïds et de leurs hommes de main.

Partout se sont commis des irrégularités, des falsifications, des truquages; partout des violences, dont la moindre aurait motivé en France l'annulation immédiate des élections.

D'ailleurs, M. Laforest, rapporteur des opérations électorales du deuxième collège d'Alger, et dont les conclusions sont favorables à la validation, ne paraît pas très bien convaincu que les élections se soient déroulées normalement.

Il reconnaît certains faits en les minimisant, en s'efforçant de les excuser, de montrer qu'ils étaient inévitables.

M. le rapporteur a écrit que c'est une « affirmation absolument gratuite » de prétendre que la propagande des candidats communistes et progressistes ait été entravée. C'est cependant la vérité. Les candidats communistes du premier collège, eux-mêmes, dans de nombreuses communes, n'ont pu obtenir de salle de réunion: ce fut le cas à Dellys, à Souma, à Koléa, aux Issers, notamment.

Dans de nombreuses autres communes, les électeurs étaient filtrés par la police. Le fait s'est produit à différentes reprises pour moi-même. A Marengo, il y avait plus de trente policiers qui faisaient ce travail. J'ai dû élever une protestation auprès du secrétaire général de la préfecture M. Messari pour faire cesser ce scandale.

M. Abderrahmane Bentounes. Il ne s'agit pas du premier collège!

M. Pierre Fayet. En ce qui concerne le deuxième collège, la police ne se gênait point. A Affreville, elle s'est permis de filmer la foule et l'orateur.

« Il convient de noter, écrit M. le rapporteur, que la plupart des prétendues irrégularités... relèvent des difficultés occasionnées par l'application de la loi électorale dans un pays où la majorité de la population musulmane est encore très peu familiarisée avec les formalités administratives et où, d'autre part, les voies d'accès dans certaines régions éloignées sont encore très précaires. »

Mais si ces seules raisons sont la cause des irrégularités, pourquoi, sauf en Oranie, celles-ci ne se sont-elles pas produites aux élections des deux Assemblées constituantes ?

Le rapporteur reconnaît que certains bureaux de vote ont été déplacés, ce qui a eu pour conséquence d'empêcher un grand nombre d'électeurs de voter, ceux-ci ne connaissant pas les nouveaux emplacements. Seuls seraient dans ce cas, selon lui, les bureaux de vote de Dechmyan, d'Aumale-mixte et du douar Errich.

Eh bien! non, le fait s'est produit un peu partout, notamment à Bou-Saada, à Djelfa, Aïn-Boucif, qui se trouvent éloignés des centres indiqués.

Le rapporteur signale aussi que les délégués assesseurs qui avaient des mandats réguliers, déposés dans les délais légaux, ont été admis sans considération de leur appartenance politique. Or, des constats d'huissiers prouvent le contraire. Sous un prétexte quelconque, dans les bureaux installés en campagne et dans certaines villes, les délégués n'ont pas été admis ou ont été chassés à un moment de la journée. Voici quelques exemples:

A Boghari, l'administrateur de la commune mixte expulsa les mandataires du M. T. L. D. des locaux communaux parce qu'ils protestaient contre des irrégularités.

A Azazga, les délégués de l'U. D. M. A. et du parti communiste sont refusés.

A Cherchell, les délégués sont expulsés par les gardes mobiles, mitraillette au poing, dès le début de la matinée.

Au douar Zeddini, le caïd fait chasser du bureau de vote le représentant du parti communiste algérien, Nedjari Benhady Aly, le fait ligoter et exposer en plein soleil de huit heures à midi. Le représentant du M. T. L. D. est également frappé.

A Feid-el-Botna, les délégués régulièrement mandatés furent ligotés, dépouillés et passèrent toute la journée sous un soleil brûlant.

Je n'en finirais pas si je voulais citer tous les cas qui ont été portés à ma connaissance.

Pour compliquer la question, la veille du scrutin, le 16 juin, certains maires et administrateurs, tel celui de la commune mixte de Dral-el-Mizan, faisaient connaître qu'ils annulaient tous les récépissés délivrés par eux.

Enfin, M. le rapporteur conclut:

« Le succès éclatant de la liste de concorde et d'entente républicaine s'explique, d'une part, par sa composition, car elle est formée de candidats appartenant à des familles puissantes, influentes et respectées, dont le rayonnement demeure considérable dans les divers arrondissements du département d'Alger et, d'autre part, par la désaffection des masses musulmanes à l'égard des mouvements communistes et — je cite le rapporteur — séparatistes ».

Pour nous rendre compte de la valeur de ces deux affirmations, examinons d'abord quelques chiffres. M. Fonlupt-Esperaber en a cité. Je veux en donner quelques autres plus détaillés.

Voici pour la commune mixte du Chéliff — département d'Alger — située dans le douar Beni Rached, le résultat des élections:

1er bureau: inscrits, 785; suffrages exprimés: 728; bulletins nuls: zéro; U. D. M. A.: zéro; Bentaïeb: zéro; M. T. L. D.: zéro; P. C. A.: zéro; Saïah: 728 voix.

Bureau n° 2: inscrits, 815; suffrages exprimés, 769; bulletins nuls, zéro; P. C. A., zéro; U. D. M. A., zéro; M. T. L. D., zéro; Bentaïeb, zéro; Saïah, 769 voix.

Bureau n° 3: inscrits, 748; suffrages exprimés, 710; bulletins nuls, zéro; U. D. M. A., zéro; M. T. L. D., zéro; Bentaïeb, zéro; Saïah, 710 voix.

M. Mostefa Benbamed. Et P. C. A.: zéro! ;

M. Pierre Fayet. Et P. C. A.: zéro.

Bureau n° 4: suffrages exprimés, 683; bulletins nuls, zéro; M. T. L. D., zéro; P. C. A., zéro; U. D. M. A., zéro; Bentaïeb, zéro: Saïah, 683 voix. (*Interruptions et rires à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Il n'y a pas de quoi rire!

M. Pierre Fayet. Il en est de même dans d'autres bureaux.

Bureau n° 5: suffrages exprimés, 646; Saïah, 646 voix.

Bureau n° 6: suffrages exprimés, 657; Saïah, 657 voix.

Bureau n° 7: suffrages exprimés, 477; Saïah, 475 voix.

Bureau n° 8: suffrages exprimés, 453; Saïah, 453 voix, etc.

A Aïn-Bessem: inscrits, 1816; votants, 1803; bulletin nul, zéro; U. D. M. A., 5; Bentaïeb, 4; M. T. L. D., 6; P. C. A., 4; Saïah, 1784 voix.

Douar Hardhaoua (Palestro mixte): inscrits, 739; votants, 676; bulletin nul, zéro; U. D. M. A., zéro; Bentaïeb, zéro; M. T. L. D., zéro; P. C. A., zéro; Saïah, 676 voix.

Ces chiffres se passent de commentaire.

Mais, dans les bureaux de vote des villes, où le truquage est plus difficile, où les électeurs ont pu voter librement...

M. Pierre Guérard. Et où il y a des communistes!

M. Pierre Fayet. ...les résultats sont différents:

Blida: P. C. A., 820; M. T. L. D., 738; U. D. M. A., 370; Saïah, 75 voix;

Cherchell: P. C. A., 243; M. T. L. D., 200; U. D. M. A., 43; Saïah, 25 voix;

Alger-ville: inscrits, 14.100; votants, 7.780; bulletins nuls, 188; U. D. M. A., 1.460; M. T. L. D., 4.460; P. C. A., 1.460; Saïah, 126 voix.

Je pense que ces chiffres suffisent à éclairer la question et se passent de commentaire.

Pour être renseigné sur l'attachement des masses musulmanes au mouvement national, il suffit, monsieur le rapporteur, d'avoir vu défiler à Paris, d'une façon impressionnante, dans les manifestations du 1er mai et du 14 juillet, des dizaines de milliers de musulmans.

M. Pierre Guérard. Espérons que c'est bien la dernière fois! C'était une manifestation intolérable à Paris!

M. Fernand Grenier. Vous voulez interdire à des ouvriers nord-africains de manifester. C'est bien la preuve que vous êtes un raciste et un colonialiste.

M. Pierre Fayet. Tout ce que je viens de dire est confirmé par des informations de journaux qui ne sont point communistes. Voici l'extrait d'un article de M. André Martial paru le 5 juillet 1951 dans *l'Observateur:*

« Il ressort de ces documents que les méthodes employées ont été sensiblement les mêmes en Algérie et en Afrique noire, l'administration intervenant peu dans les grands centres, où la fraude aurait été trop apparente, et reportant tout son effort sur les campagnes et les régions les plus arriérées.

« A Alger-ville, le candidat officiel Saïah, dont la liste avait été établie dans le bureau du préfet Roux, en présence des grands colons Borjeaud et Abbo, n'obtenait que 126 voix sur un peu moins de 8.000 habitants.

« Le même Saïah a 728 sur 728 suffrages exprimés au douar Beni Rached, et 800 voix sur 500 inscrits à Boujerba. »

Et M. André Martial conclut:

« Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur la participation des populations d'outre-mer à l'élection du Parlement de Paris, il est évident que de tels procédés ne peuvent que discréditer en fin de compte les représentants du Gouvernement français et contribuer à répandre, parmi les populations musulmanes et noires, l'idée que nos grands principes démocratiques ne recouvrent qu'une immense duperie. »

Voici un autre article publié le 30 juin, sous la signature de M. Jacques Guerif, dans *Le Monde*:

« Le président de l'Assemblée nationale vient d'être saisi de plusieurs protestations sur la façon dont se sont déroulées les élections dans le deuxième collège en Algérie et dans certains territoires d'outre-mer, comme la Mauritanie et le Tchad.

« Il est difficile, pour le moment, de savoir si les pressions dont font état les candidats battus en Afrique noire ont été aussi fortes qu'ils le pensent. Mais les renseignements déjà parvenus sur les modalités de la dernière consultation populaire dans les départements nord-africains ne laissent guère de doute. Dans de trop nombreux cas, ce ne sont pas les électeurs musulmans qui ont choisi l'élu, c'est l'administration qui l'a désigné en employant les méthodes éprouvées dont une expérience regrettable lui a enseigné l'usage.

« Ce n'est un secret pour personne qu'en 1948 comme au début de cette année le choix des citoyens musulmans dans le 2e collège n'a eu souvent de rapports que très relatifs avec le résultat des élections à l'Assemblée algérienne.

« Il semble qu'il en ait été de même le 17 juin pour l'envoi de députés à l'Assemblée nationale. Pour déposer leur liste, pour faire imprimer leur programme et leurs bulletins de vote, les candidats qui ne bénéficiaient pas de l'appui de l'administration ont éprouvé les plus grandes difficultés, même quand ils adoptaient une attitude nettement antiséparatiste, antinationaliste. Plusieurs réunions régulièrement annoncées leur furent interdites; leurs partisans se virent menacés de sanctions.

« Des constats d'huissier prouveraient que certains bureaux de vote n'existaient pas aux lieux indiqués. Un nombre considérable de cartes n'ont pas été distribuées. Dans plusieurs communes, les électeurs durent voter à bulletin ouvert ou s'écarter des urnes parce qu'ils n'avaient pas de carte d'identité avec photographie sur eux. Certains candidats, leurs délégués ou les assesseurs qui les soutenaient ont été expulsés lors du dépouillement.

« Les résultats officiellement publiés sont éloquents: dans de nombreux douars, des candidats dont l'influence n'est pas discutable n'ont recueilli aucune voix, la totalité des suffrages s'étant portée sur le protégé de l'administration. »

Mesdames, messieurs, personne n'aura l'idée, je pense, de suspecter *Le Monde*, organe officieux du Gouvernement, de sympathies à l'égard de notre mouvement national. Cet article, conséquence de l'immense protestation du peuple algérien devant le truquage infâme des élections, prouve en tout état de cause combien nous avons raison de dénier toute signification aux résultats électoraux dans le deuxième collège.

La vérité, c'est que la loi de truquage électoral ne suffisait pas à ceux qui l'ont fait voter pour conserver leur majorité. Ils ont fait désigner par l'administration colonialiste en Algérie, et dans d'autres pays d'outre-mer, des députés dévoués sur lesquels ils pourront compter.

De plus, comme le peuple algérien, de même que les autres peuples opprimés, aspire à l'indépendance avec une volonté de lutte toujours croissante... (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Fayet, vous n'avez pas le droit de dire que le peuple algérien est opprimé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Malbrant. En tout cas, M. Fayet, lui, n'a pas l'air d'être opprimé!

M. Pierre Fayet. ...on veut arrêter ce mouvement en empêchant que soit présent ici aucun des véritables représentants des masses musulmanes.

Eh bien! le peuple algérien a compris. Les fraudes électorales du 17 juin ont été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Le peuple algérien ne veut plus être bafoué et, pour engager une lutte efficace, toutes les organisations du mouvement national, pour la première fois, viennent de réaliser leur union. Voici la première déclaration commune du comité d'initiative:

« Conscients de la gravité de l'heure, les Oulémas, l'union démocratique du manifeste algérien, le parti communiste algérien et le mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques ont décidé... (*Interruptions à droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Là, comme ailleurs, vous êtes les ennemis de la France!

M. Pierre Fayet. Nous n'avons pas de leçon à recevoir des pétainistes, de ceux qui ont fait assassiner nos frères et nos femmes. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Cela ne s'adresse à aucun collègue.

M. Pierre Fayet. « Conscients de la gravité de l'heure, lisais-je, les Oulémas, l'union démocratique du manifeste algérien, le parti communiste algérien et le mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques ont décidé la création d'un comité d'initiative pour la formation d'un front algérien pour la défense et le respect de la liberté, en vue de coordonner leur action.

« A cet effet, les personnalités et mouvements soussignés se sont mis d'accord sur le texte suivant:

« Constatant que la conscience et la dignité de l'Algérien musulman sont bafoués à l'occasion de chaque consultation électorale, et surtout depuis 1948;

« Constatant que les libertés fondamentales sont pratiquement inexistantes pour les Algériens électeurs dans le deuxième collège;

« Constatant que des Algériens sont privés de leur liberté individuelle pour leurs opinions politiques;

« Constatant que cette situation crée un climat de haine et de mésentente qui ne pourrait se perpétuer;

« Les mouvements et personnalités soussignés, après avoir examiné la situation générale créée au lendemain des prétendues élections législatives du 17 juin 1951,

« Dénoncent les méthodes de contrainte et de falsification utilisées à l'égard des électeurs du deuxième collège par les agents de l'autorité, en violation de la loi et plus particulièrement lors des élections législatives du 17 juin 1951;

« Dénoncent les méthodes policières et de torture utilisées à l'égard des patriotes algériens afin de leur arracher des aveux afin de les faire condamner;

« Décident de constituer un front algérien pour la défense et le respect de la liberté en vue de mener l'action: 1° pour l'annulation des prétendues élections législatives du 17 juin 1951 qui ont abouti en réalité à faire désigner par l'administration des hommes à qui le peuple algérien n'a donné aucun mandat et à qui il dénie le droit de parler en son nom; 2° pour le respect de la liberté de vote dans le deuxième collège; 3° pour

le respect des libertés fondamentales, libertés de conscience d'opinion, de presse et de réunion; 4° contre la répression sous toutes ses formes, pour la libération des emprisonnés politiques, contre les mesures d'exaction qui frappent Messali Hadj; 5° pour la fin de l'ingérance administrative dans les affaires du culte musulman;

« Les soussignés décident d'élargir le front à des personnalités et d'autres organisations.

« Pour les Oulémas: Cheik Larbi Tebessi, Cheik Kerredine; pour l'union démocratique: docteur Ahmed Francis, Me Kaddour Sator; pour le mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques: Ahmed Mezerna, Mustapha Ferrouki; pour le parti communiste algérien: Paul Caballero, Ahmed Mahmoudi.

« Les mouvements et personnalités désirant associer à leur action toutes les organisations et personnalités connues pour leur attachement à l'idéal de démocratie et de liberté ont décidé de convoquer une assemblée générale constitutive...

M. Amar Smail. C'est hors du sujet.

M. Pierre Fayet. ... du front algérien pour la défense et le respect de la liberté.

« Ils font appel à tous les Algériens soucieux de réaliser l'union pour renforcer leur action et leur permettre d'abattre la répression et d'imposer le respect de la liberté et de la dignité humaine.

« Fait à Alger le 25 juillet 1951: le comité d'initiative. »

Par la création du front algérien pour la défense et le respect de la liberté, le peuple algérien vient de remporter sa première et grande victoire à laquelle il n'a cessé d'aspirer depuis des années.

Ses organisations et ses porte-parole les plus qualifiés — les Oulémas, l'U. D. M. A., le parti communiste algérien et le M. T. L. D. — sont parvenus à conclure un accord de portée historique. C'est un événement de premier plan et riche de promesses pour notre peuple. (*Interruptions à droite.*)

Qu'il s'agisse de l'ouvrier, si férocement exploité, ou du fellah ou de l'ouvrier agricole spoliés de leurs terres, qu'il s'agisse de l'intellectuel dont la dignité est si odieusement bafouée ou de l'étudiant à l'avenir bouché, qu'il s'agisse du commerçant ou de l'artisan auxquels l'impérialisme fauteur de guerre impose des charges ruineuses, qu'il s'agisse des détenus politiques, des chômeurs, des jeunes, des vieux ou des femmes, des patriotes musulmans ou des progressistes européens victimes du même régime le 25 juillet fut un jour de fête.

Tous ont vu, dans la formation du front algérien pour la défense et le respect de la liberté, l'aube d'une ère nouvelle; et ils ont parfaitement raison, car il est bien évident que cette date historique ouvre de radieuses perspectives au peuple algérin en lutte pour l'indépendance nationale et pour la paix.

Mesdames, messieurs, je vous ai montré comment les opérations électorales se sont déroulées pour le deuxième collège du département d'Alger. Je propose l'annulation de ces élections.

Je ne sais si l'Assemblée nationale va se prononcer dans ce sens. Quoi qu'il en soit, j'ai la certitude que la conscience publique et la colère d'un peuple bafoué finiront, dans l'union et avec l'aide du peuple de France, par balayer tous les trafiquants de mandats et, avec eux, le régime colonialiste qui tolère de pareilles mœurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, M. Laforest conclut comme suit son rapport sur les élections du 2e collège du département d'Alger:

« Le succès éclatant de la liste de concorde et d'entente républicaine s'explique, d'une part, par sa composition, car elle est formée de candidats appartenant à des familles puissantes, influentes et respectées, dont le rayonnement demeure considérable dans les divers arrondissements du département d'Alger et, d'autre part, par la désaffection de masses musulmanes à l'égard des mouvements communistes et séparatistes. »

C'est le point de vue de la majorité du 1er bureau.

Mais un journal dont les attaches gouvernementales ne sont pas un secret pour M. Joannès Dupraz émettait, le 30 juin, un avis diamétralement opposé, dont vous a donné lecture M. Fayet. Dans cet article du *Monde*, on lit également ceci:

« En pratiquant ces méthodes qu'une longue tradition ne saurait justifier, on refuse d'aborder les véritables problèmes et l'on prépare des crises encore plus difficiles à résoudre. On discrédite les institutions nationales en fournissant aux séparatistes leurs arguments les plus spectaculaires. »

Le point de vue du *Monde* est confirmé dans l'hebdomadaire de M. Claude Bourdet, *L'Observateur*, qui consacre plusieurs articles très documentés à ce qu'il intitule: « Les truquages électoraux dans les territoires d'outre-mer ».

D'ailleurs, examinant, dans *Le Populaire* du 17 juillet, le déroulement des élections au Sénégal, M. Pierre Commin, secrétaire général adjoint du parti socialiste, met en cause « certains fonctionnaires d'esprit colonialiste », et il indique notamment:

« Si, désormais, dans le dessein de favoriser le retour à un passé révolu, des fonctionnaires n'hésitent pas à violenter la conscience d'un peuple en employant de telles méthodes pour lui imposer des élus supposés acquis à leurs visées réactionnaires, nous risquons d'aboutir très vite à des conséquences imprévisibles. »

Ce à quoi *Le Monde* répond d'ailleurs le lendemain: « Si véhémente qu'elle soit, la protestation socialiste serait sans doute plus justifiée si elle n'était pas limitée à un seul territoire. La S. F. I. O. ne peut, en effet, ignorer les conditions dans lesquelles se sont déroulées trop souvent les élections en dehors de la métropole. »

Voici donc en opposition avec M. le rapporteur *Le Monde* et *L'Observateur* de M. Bourdet. Après ces constatations, je voudrais, moi aussi, m'arrêter quelques instants sur les chiffres.

Ce qui frappe tout observateur objectif des élections de ce deuxième collège, c'est la différence inouïe qu'il y a entre les résultats des villes et ceux des villages. On a cité les résultats d'Alger-ville et ceux de Blida; je n'y reviendrai pas. A Sidi-bel-Abbès, c'est la même proportion: suffrages exprimés, 2.571; parti communiste algérien, 1.235; U. D. M. A., 538; M. T. L. D., 540; candidat administratif, 58.

Pourquoi cette différence ?

Dans les villes, le truquage est difficile en raison de la vigilance et de la présence, dans tous les bureaux, des représentants des organisations et partis nationaux algériens. Les électeurs musulmans, dans ce cas, expriment en masse le mépris qu'ils ont pour les candidats « maison », pour les candidats du gouverneur.

Par contre, dans des centaines de communes rurales, comme dans les communes où les violences — dont je parlerai tout à l'heure — empêchent tout contrôle, on trouve des résultats singuliers.

Par exemple, à Djelfa, au 23e bureau, 500 inscrits et 800 votants; au 27e bureau, 1.300 inscrits et 2.026 votants; au 28e bureau, 1.100 inscrits et 2.017 votants; au 29e bureau, 1.500 inscrits et 1.941 votants.

C'est ainsi que, dans la seule localité de Djelfa et pour quatre bureaux, il y eut 4.400 inscrits et 6.784 votants. Pourquoi ?

Nous avons ici le rapport officiel des élections en Algérie, qui comporte quarante-quatre pages de protestations. J'indiquerai seulement les irrégularités commises dans la seule ville de Djelfa.

M. Boudjeroudi, délégué de la liste M. T. L. D., demande que soit insérée au procès-verbal l'observation suivante:

« Section de Zenina, le caïd se tenait dans le bureau de vote, et, alors qu'il remettait l'enveloppe à l'électeur, il lui indiquait le paquet de la liste Saïah. Notre délégué ayant protesté contre cette façon de procéder et demandé l'inscription de ses observations au procès-verbal, a été expulsé.

« Section Hassé Babali: les électeurs ont voté plusieurs fois de suite; des cartes d'identité présentées ne correspondaient pas aux cartes d'électeur. Le caïd se tenait dans le bureau. Deux individus se tenaient en permanence dans le bureau et témoignaient, à la requête de l'administrateur, de l'identité de tous les électeurs, alors qu'il apparaît qu'il est impossible qu'ils aient pu connaître tous les électeurs du bureau.

« Un détachement de la légion étrangère stationnait aux abords du bureau. Le délégué de la liste M. T. L. D., bien qu'agréé par le président, a été expulsé du bureau dès son ouverture à six heures du matin. Il n'existait pas d'isoloir. Le caïd recueillait les cartes d'électeur à l'extérieur du bureau, les remettait au président qui remplissait les enveloppes et les jetait dans l'urne. Deux agents administratifs se tenaient en permanence dans le bureau et intimidaient les électeurs. Après son expulsion, le délégué de la liste a voulu faire valoir ses droits, mais il a été malmené par six agents qui l'ont obligé à partir à pied vers Hassi Babah.

« A Aïn Baba Sidi Messaoud, l'urne était déjà remplie dès l'ouverture du bureau. Notre mandataire, ayant demandé sa vérification, a été expulsé. Les électeurs ayant appris que l'urne était pleine se sont abstenus de voter.

« Section Edaouis: certains électeurs ont voté à plusieurs reprises avec la complicité du président du bureau de vote, qui leur remettait des cartes d'électeurs non distribuées.

« Section Messaa: le délégué de la liste a été arrêté samedi soir 16 juin. Le paquet de bulletins de vote de la liste M. T. L. D., qui devait être déposé au bureau de vote le lendemain matin, conformément à la loi, a été saisi dès le samedi. Le délégué de la liste a été chassé de la ville par l'administrateur, qui l'a accompagné jusqu'à la porte des remparts et lui a dit que, s'il revenait, il ne mangerait plus de pain.

« Section Deit-el-Bkhour: le bureau de vote a été introuvable.

« Section Engheid: le mandataire de la liste, pourchassé durant toute la nuit du vendredi 15 juin, par des hommes de main armés, a été protégé par la population et caché jusqu'au lendemain. Il a été arrêté samedi 16 juin, à dix-huit heures, au douar Engheid. Les hommes de main l'ont dévalisé de sa

montre, de son portefeuille, carte d'identité et argent. Ligoté, il n'a été libéré que trente-six heures après, non sans avoir été roué de coups.

« Djelfa-ville: un différend a surgi entre le président du bureau et l'administrateur, qui a donné l'ordre d'expulser nos délégués vers dix heures. Le président s'y est refusé. De l'extérieur du bureau, le caïd tentait d'intimider les électeurs.

« Section du Rocher de sel: le bureau a été installé dans la ferme du bachagha. Notre délégué a bien été autorisé à rester dans la salle, mais c'est le bachagha lui-même qui distribua les bulletins de la liste Saïah à l'extérieur.

« Section Medjabara: le bureau a été ouvert à six heures. Le délégué de la liste n'y a pas été admis; il a été brutalisé par un homme de main qui lui a porté un coup de bâton à l'épaule. Devant sa protestation, le président a fait fermer le bureau pendant vingt minutes. Il n'y avait pas d'isoloir. Le président de bureau a obligé les électeurs à voter pour la liste Saïah.

« 1er bureau de Djelfa-ville: présidé par l'administrateur, le bureau a été ouvert à six heures du matin. Les auto-mitrailleuses de la légion étrangère circulaient en ville. (*Murmures à l'extrême droite.*) L'administrateur circulait aux abords du bureau de vote et indiquait aux électeurs qui rentraient les bulletins de la liste Saïah. Il a continué de le faire en dépit des protestations indignées du délégué de notre liste. Il enjoignait aux protestataires de se taire. Un grand nombre de cartes n'ont pas été distribuées aux intéressés; elles ont été remises aux hommes choisis par l'administration, qui tentaient des les utiliser. »

Eh bien! mesdames, messieurs, que voulez-vous ? Lorsque, dans une seule commune, on relève tant d'irrégularités, autant de violences, autant d'arbitraire, on ne peut pas employer d'autres mots pour les élections algériennes: ce sont des élections préfabriquées, des élections truquées.

D'ailleurs, dans de nombreuses sections de vote, le candidat administratif recueille la totalité des suffrages:

A Beni Rached, 1.497 suffrages exprimés, 1.497 voix pour les beni-oui-oui de la liste Saïah; à Madjadja, 1.393 voix exprimées, 1.393 voix pour la liste Saïah; à Ouled Farès, 646 suffrages exprimés, 646 voix pour la liste Saïah; au bureau 8 de Sebha, 453 suffrages exprimés, 453 voix pour la liste Saïah.

Mon collègue Fayet a donné connaissance des résultats de huit bureaux du douar Beni Rached. Je n'y reviendrai pas. Mais à qui fera-t-on croire que, parmi ces fellahs, ces ouvriers agricoles, qui souffrent durement de la dure exploitation des féodaux et des colonialistes français, les 5.123 suffrages exprimés dans ce douar sont 5.123 suffrages pour les candidats connus comme étant ceux qui veulent maintenir ce régime féodal inhumain que tous ceux qui ont vécu en Algérie ont pu constater ? Comment! Dans un douar où il y a des fellahs, des ouvriers agricoles, dont la misère est indiscutable, sur 5.123 suffrages, aucun n'aurait exprimé un vote de protestation ? Pas un seul électeur n'aurait eu la fierté et le courage de voter « pour que ça change »?

Si l'on admet que ces chiffres sont vrais, on fait du même coup injure à des hommes qui, pour être misérables, n'en sont pas moins animés par le sentiment national et leur aspiration à la liberté et au bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenons encore quelques exemples. A Sidi-Laroussi, 472 suffrages exprimés, 472 voix pour la liste administrative. A Ben-Bouhatab, 530 suffrages exprimés, 530 voix pour la liste administrative. A Isserville-lès-Isserts, 2.598 suffrages exprimés, 2.594 voix pour la liste administrative. D'ailleurs, pour cette dernière commune, le procès-verbal officiel relate:

« M. Boudjeroudi, délégué mandataire de la liste Mezerna, demande que soit mentionnée au procès-verbal, l'observation suivante:

« Les délégués de la liste Mezerna ont été expulsés à huit heures quinze parce qu'il n'avait pas été installé d'isoloir au bureau de vote et qu'ils protestaient contre ce fait et aussi parce que le caïd indiquait aux électeurs les seuls bulletins de la liste Saïah. Sur son observation, le président lui a répondu: Ici, c'est ainsi.

« Tous les moyens de force ont été employés contre le délégué de la liste Mézerna pour lui faire signer une déclaration justifiant son expulsion. Le caïd a même fait voter les électeurs absents qui se trouvaient en France. »

Dès lors, comment s'étonner que dans cette ville où, dès huit heures du matin, on expulse les délégués des listes opposées à celle de l'administration, le soir il y ait 2.594 voix pour la liste Saïah sur 2.598 votants!

Il faudrait plusieurs heures pour mentionner les centaines de faits révoltants attestés par de multiples témoignages.

Le procès-verbal officiel note, d'ailleurs, pour la commune de Palestro, les faits suivants:

« La commission constate — la commission officielle, la commission de recensement — que le procès-verbal ne porte au recto de la première feuille ni le nombre des électeurs inscrits, ni le nombre de votants constatés par les émargements, ni le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne, ni le nombre de bulletins trouvés sans enveloppe.

« La commission constate qu'une seule feuille d'émargement, non signée, est jointe au procès-verbal.

« La commission constate que les feuilles d'émargement et de pointage des signes préférentiels ne sont pas jointes au procès-verbal.

« La commission constate que le procès-verbal ne mentionne pas le nombre de bulletins non modifiés.

« M. Boudjeroudi Saïd, délégué de la liste Mezerna, demande que soit insérée au procès-verbal l'observation suivante:

« Les délégués de la liste, dûment désignés pour assister au déroulement des opérations de vote et de dépouillement, ont été chassés et même frappés. Des certificats médicaux seront produits en temps utile.

« M. Cherfaoui, délégué de la liste Mahmoudi, déclare faire siennes les observations de M. Boudjeroudi et ajoute que les délégués mandataires de sa liste n'ont pas été admis au bureau. »

Et pourquoi veut-on empêcher les délégués des autres listes de remplir leurs fonctions de contrôle ?

Eh bien! voici les résultats d'un des bureaux de Palestro, celui du moulin de Khalfoum, commune mixte de Palestro: inscrits, 2.602; suffrages exprimés, 2.321; M. T. L. D., 12; U. D. M. A., 0; P. C. A., 2; Ben Taïeb, 0; liste administrative, 2.304.

2.304 voix pour le candidat « maison » sur 2.321 suffrages exprimés.

Voici encore un autre bureau de vote de cette commune de Palestro, où l'on n'admet pas la présence de délégués des listes opposées à celle du gouverneur. Au douar Hardhaoua, inscrits, 739; votants, 676; bulletins nuls, 0; U. D. M. A., 0; M. T. L. D., 0; P. C. A., 0; Ben Taïeb, 0; Saïah, 676.

Dans la même commune de Palestro, les gendarmes ont arrêté cinq militants du manifeste désignés pour surveiller les opérations. N'ayant pu mettre la main sur le sixième délégué, M. Terbouki, les gendarmes ont eu la cruauté d'arrêter son épouse

Voilà comment on obtient l'unanimité pour les listes de l'administration dans les douars et dans les communes mixtes de l'Algérie.

Le procès-verbal officiel comporte quarante-quatre pages sur les irrégularités constatées, les menaces, les provocations, les votes frauduleux, les violences de toutes sortes.

Ces faits sont-ils inventés ou simplement exagérés ?

Lors des précédentes élections, nous avons été les seuls à les dénoncer. Mais aujourd'hui, M. Fonlupt-Esperaber lui-même a été obligé de s'élever contre les procédés en vigueur en Algérie.

D'ailleurs, l'union des républicains indépendants, présidée par notre ancien collègue M. Bentaïeb, a également émis une protestation qui ne dit pas autre chose que ce que nous avons dit nous-mêmes.

Le représentant de la liste de M. Bentaïeb déclare d'abord que la distribution des cartes électorales a été effectuée par les caïds et autres agents de l'administration, et ce à leur seule discrétion et avec un mépris absolu quant à l'identification des destinataires des cartes.

Il proteste contre la manière dont ont été constitués et tenus les bureaux de vote.

« La police, déclare le représentant de la liste Bentaïeb, refusait impitoyablement l'accès des bureaux aux délégués des listes, qui n'ont pu ainsi faire désigner leurs assesseurs et scrutateurs. »

Ainsi, les résultats des bureaux de vote des douars et des communes mixtes de toute l'Algérie sont partout caractérisés par les mêmes faits: vote massif, nombre insignifiant d'abstentions, absence de bulletins nuls et unanimité des électeurs pour la liste administrative.

Cette unanimité, je le répète, a été obtenue en empêchant tout contrôle du scrutin, au besoin par la violence.

Dans cette commune de Palestro dont je parlais il y a un instant, les délégués du M. T. L. D. ont été expulsés et frappés, l'un d'entre eux a été blessé. A Djelfa, un délégué a été frappé et blessé. A Tizi-Ouzou, la milice interdit les abords du bureau de vote aux délégués. A Affreville, dix délégués sont arrêtés à trois heures du matin. A Tigzirt, huit délégués ont disparu après leur arrestation par des miliciens armés de mitraillettes.

A quoi bon poursuivre ?...

Mais il y a encore bien d'autres irrégularités.

A Koléa, sur 2.064 électeurs, 400 seulement ont eu leur carte et 314 seulement ont pu voter. Pourquoi ?

Vous savez bien que la loi dit que tout citoyen muni d'une carte d'identité peut voter s'il est inscrit sur la liste électorale.

Je ne veux pas lasser la patience de l'Assemblée en lui donnant lecture d'un constat d'huissier. Je lui signale simplement que j'ai entre les mains un constat d'huissier qui atteste qu'à Koléa, des électeurs munis de leur carte d'identité et inscrits

sur la liste électorale, accompagnés de cet huissier pour voter, se sont vu refuser leur carte électorale.

L'ensemble de ces faits confirme que rien n'est changé en Algérie depuis que notre collègue M. Fonlupt-Esperaber, qui avait assisté au déroulement des opérations électorales cantonales dans le canton de Vialar, pouvait écrire au ministre de l'intérieur: « Ce ne sont pas les électeurs qui ont choisi l'élu, c'est l'administration qui l'a désigné, en employant les méthodes éprouvées dont, en Algérie, une expérience regrettable leur a enseigné l'usage. »

Tels sont quelques-uns des faits que j'ai pu relever dans un volumineux dossier. Or, quelle n'a pas été ma surprise en étudiant le rapport de M. Laforest, concluant à la validation! Pour lui, les faits signalés par M. Fonlupt-Esperaber, par notre collègue Fayet et par moi-même sont de « prétendues irrégularités » occasionnées par l'application de la loi électorale dans un pays où, écrit M. le rapporteur, « la majorité de la population musulmane est encore très peu familiarisée avec les formalités administratives ».

En guise de réponse, le rapporteur dit qu' « on ne peut pas trouver partout des assesseurs et des délégués ».

Mais, quand il se présente des délégués des listes adverses, on emploie la violence pour les empêcher de remplir leur mandat!

Ou encore, monsieur le rapporteur vous osez contredire ce qui s'est passé à Koléa lorsque vous écrivez dans votre rapport: « De toute façon, les cartes non remises étaient à la disposition des électeurs. »

Ce n'est pas vrai. Un constat d'huissier établit qu'à Koléa des électeurs munis de leur carte d'identité n'ont pu, en présence de cet huissier, retirer leur carte alors qu'ils étaient inscrits.

Aucun des faits contenus dans les quarante-quatre pages du procès-verbal officiel n'est soumis par M. le rapporteur à un examen critique. Tout cela est ignoré. Toutes ces irrégularités sont sans importance! Aucune explication n'est donnée sur les votes si différents dans les villes — où s'exercent les contrôles — et dans les douars ou communes mixtes où des violences de toutes sortes ont empêché les électeurs de s'exprimer.

Nous le disons tout net: le rapport de M. Laforest est un défi à la plus élémentaire honnêteté. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas le droit de dire cela à un collègue.

M. le rapporteur. Mon rapport a été approuvé par 19 voix contre 4.

M. Jacques Duclos. Combien y a-t-il de membres dans votre bureau ?

M. Fernand Grenier. Je regrette beaucoup, monsieur Laforest, mais je vais vous faire un aveu. Lorsque, après avoir étudié ce dossier, j'ai lu votre rapport, j'ai été, je vous le dis franchement, absolument indigné qu'en présence de ces quarante-quatre pages d'irrégularités, vous n'ayez pas fait le moindre effort pour essayer de réfuter au moins les irrégularités les plus criantes qui sont relevées dans ce rapport officiel.

M. le rapporteur. Je les ai réfutées au cours de mon exposé.

M. Fernand Grenier. Ce rapport est un encouragement aux truquages, aux irrégularités et aux violences de toutes sortes qui sont la marque des élections algériennes dans le deuxième collège.

L'Assemblée nationale osera-t-elle, sur le vu de ce rapport partial, valider des élus qui ne représentent absolument rien ? Ajoutera-t-elle à sa honte de la semaine dernière... (*Protestations à droite.*)

M. le président. Monsieur Grenier, ce langage est inadmissible.

M. Fernand Grenier. Je dis que la semaine dernière, lorsque l'Assemblée nationale a décrété...

M. le président. Elle est souveraine.

M. Fernand Grenier. ... que Rouen n'était plus en France, elle a émis un vote scandaleux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis que lorsqu'une assemblée, par passion politique, décide qu'il existe un mode de calcul de la majorité absolue valable pour une seule circonscription de France, que lorsque des hommes aveuglés par la passion en perdent à ce point le sens non seulement de l'honnêteté politique, mais de l'honnêteté tout court, qu'ils vont jusqu'à chasser de cette Assemblée des collègues régulièrement élus, c'est une honte pour ceux qui émettent un tel vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Je le dis comme je le pense.

M. le président. Cela suffit.

M. Fernand Grenier. C'est possible, mais je suis ici, non pas pour exprimer vos sentiments, monsieur le président, ni ceux des autres collègues, mais les miens.

M. le président. Monsieur Grenier, nous savons que vous n'êtes animé par aucune passion politique.

M. Fernand Grenier. Oserez-vous couvrir les violences de toutes sortes qui enlèvent aux populations musulmanes les élus véritables qui viendraient ici exprimer à la fois leurs douleurs et leurs espérances ? Il ne sera pas dit, pour le présent comme pour l'avenir, qu'il ne se sera pas trouvé un parti français pour élever une solennelle protestation contre le vol de ces élus dont vient à nouveau d'être victime la population musulmane d'Algérie.

Déjà, le 1er mai dernier, lorsque, avec une brutalité inouïe, la police de M. Léonard était lancée, matraque haute, contre les ouvriers nord-africains entre la Nation et la Bastille, ce sont les puissantes colonnes de cheminots et de métallurgistes parisiens qui s'ouvrirent pour permettre aux ouvriers algériens, marocains et tunisiens de défiler entre la double haie de protestations et de solidarité de leurs frères français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, sachant bien, suivant la parole de Marx « qu'un peuple qui en opprime un autre ne saurait lui-même être libre », le parti communiste français joint sa protestation indignée à celle des populations musulmanes.

Vous avez tellement peur d'entendre la voix authentique des populations d'Algérie que vous ne pouvez même plus admettre la présence ici d'un seul représentant des partis ou organisations patriotiques d'Algérie ! Mais l'oppression aboutit, tôt ou tard, à sonner le réveil et à rassembler les opprimés.

M. Francis Caillet. Dans les camps de concentration russes!

M. Fernand Grenier. Un grand événement — d'importance historique — vient de se produire en Algérie. Le 27 juillet, a été constitué en Algérie le « Front algérien pour la défense et le respect de la liberté ». Les Oulémas, l'union du manifeste algérien, le parti communiste algérien, le mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques sont parvenus à conclure un accord riche de promesses pour le peuple algérien. Dans le très beau discours prononcé en arabe dimanche dernier par le cheik Larbi Tebessi, je lis cette définition du Front algérien:

« Le Front algérien n'est dirigé contre aucune catégorie ethnique ou religieuse du pays. Il est ouvert à tous les enfants de l'Algérie. Même si les langues sont différentes, la vie est commune, la souffrance est commune et les buts sont identiques. Tous les Algériens, de naissance ou d'adoption, de vieille souche ou de nouvelle souche, doivent donc se retrouver unis pour aller au succès, c'est-à-dire au triomphe de la démocratie. »

La déclaration commune adoptée par les quatre groupements si représentatifs de l'Algérie et portée à la connaissance de l'Assemblée nationale par notre ami Fayet montre que la défense de la liberté s'organise en Algérie.

Le parti communiste français salue chaleureusement cette union enfin réalisée entre tous les patriotes algériens pour la défense de la liberté et de la dignité humaine. Nous y voyons la confirmation de ce mouvement irrésistible des peuples d'Asie et d'Afrique qui luttent, malgré toutes les trahisons, pour leur indépendance, leur droit à la vie et leur droit au bonheur.

Nous qui luttons en France pour la même cause, nous soutiendrons leurs efforts avec passion — « L'homme, écrivait Maxime Gorki, cela sonne fier! »; « L'homme, le capital le plus précieux, déclarait Staline » — car nous, nous ne considérons pas les populations musulmanes d'Algérie comme du bétail, dont on a trop longtemps dit qu'on pouvait « faire suer le burnous »; nous considérons, nous, qu'il s'agit de frères dont on a escroqué la représentation légitime.

C'est pourquoi nous demandons l'annulation des élections du deuxième collège, pour des raisons d'honnêteté et de dignité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute clore le débat après l'audition des deux orateurs encore inscrits ?

M. Albert Gau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je vous inscris.

Je pense que l'Assemblée voudra clore le débat après l'audition des trois orateurs inscrits. (*Assentiment.*)

— 7 —

ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Election de deux membres titulaires.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection, par suite de vacances, de deux membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, à choisir parmi les dépu-

tés de la métropole, de l'Algérie et des départements d'outre-mer:

Nombre de votants..... 368
Bulletins blancs ou nuls..... 14

Suffrages exprimés..... 354
Majorité absolue..... 178

Ont obtenu:

M. Gérard Jaquet..... 348 suffrages.
M. Guy Mollet..... 237 —
M. Le Bail..... 98 —
Divers ..... 6 —

MM. Gérard Jaquet et Guy Mollet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

— 8 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE LA MAURITANIE

(*Suite.*)

M. le président. Nous reprenons la discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie (collège unique).

Voici le résultat du scrutin sur l'amendement de M. Pierre Chevallier tendant à l'annulation de ces opérations:

Nombre des votants..... 370
Majorité absolue..... 186

Pour l'adoption..... 138
Contre 232

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée n'ayant pas adopté l'amendement tendant à l'annulation des opérations électorales et aucune autre proposition n'étant faite, la validation des opérations électorales en résulte de plein droit, conformément au 5e alinéa de l'article 5 du règlement.

En conséquence, M. Sidi el Mokhtar est admis. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

— 9 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ALGER

(2e collège).

Reprise de la discussion du rapport du 1er bureau.

M. le président. Nous reprenons la discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège).

La parole est à M. Ramonet.

M. Edouard Ramonet. Mesdames, messieurs, c'est au nom du groupe radical que je viens apporter quelques précisions complémentaires au rapport de mon excellent ami Laforest, rapport dont la concision n'exclut pas la netteté et la probité intellectuelle à laquelle cette tribune ne nous accoutume pas toujours.

Je voudrais englober les interventions de M. Fayet et de M. Grenier dans cette seule question: quel est le nombre des voix obtenues par le parti communiste au mois d'octobre 1945 dans le 2e collège d'Alger ? Il est, je crois, de 82.000.

Quel est le nombre des voix obtenues dans le même collège en juin 1946, neuf mois après, au moment où le parti communiste est au gouvernement ? 22.000 voix!

Nous assistons à une chute de 60.000 voix, bien que le parti communiste détienne les rênes du pouvoir.

M. Fernand Grenier. N'exagérons rien!

M. Edouard Ramonet. Et alors, mesdames, messieurs, si l'administration est responsable, si le Gouvernement est responsable, qu'avez-vous fait pour sauvegarder l'équité et la justice ? Vous prétendez qu'en 1951 le truquage est la cause de la diminution de vos voix. Comment se fait-il qu'ayant perdu 75 p. 100 de vos suffrages vous n'ayez jamais parlé de truquage et de pression officielle, alors que vous étiez au gouvernement ?

Cela me dispense d'aller plus avant dans le procès de l'administration.

J'en viens à l'exposé de M. Fonlupt-Esperaber, dont j'apprécie personnellement l'expérience et le talent. Je n'entends pas me livrer ici à la moindre attaque contre sa personne; il le sait bien.

Je voudrais tout d'abord regretter la trop grande fidélité qu'il a vis-à-vis des amis qui partagent son idéal ou sa doctrine, fidélité qui, parfois, le conduit à porter atteinte à la vérité. (*Exclamations au centre.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous en prie! Il y a des choses qu'il vaut mieux ne pas dire.

Tout le monde sait ici que, s'il m'arrive parfois d'être rude, il ne m'arrive jamais de ne pas dire la vérité. Vous le savez bien.

M. Edouard Ramonet. Tout à l'heure, mon cher collègue, je démontrerai que vos renseignements étaient erronés et que l'atteinte à la vérité, si elle n'est peut-être pas volontaire, existe. (*Mouvements divers au centre.*)

Elle provient de certains renseignements qui vous ont été communiqués. A mon tour, je vais apporter quelques renseignements qui feront entendre un autre son de cloche.

Hier matin, à l'occasion du débat sur l'investiture, nous avons entendu un de nos collègues déplorer cette avalanche de demandes d'invalidation.

Si nous en faisons le décompte, nous constatons que près de cent députés ont été suspectés. Un sur six. Vous conviendrez, mes chers collègues, qu'il y a là un abus inadmissible et que cet abus est encore plus inadmissible du fait qu'il porte sur la quasi-totalité des circonscriptions d'outre-mer.

Rappellerai-je que la Guyane et les Antilles ont fait l'objet de demandes d'invalidation, que la Mauritanie a déjà fait l'objet d'un vote tout à l'heure, que le Sénégal est en instance, que Madagascar a sollicité le jugement de l'Assemblée et que des demandes d'invalidation ont été déposées en ce qui concerne les départements d'Oran, d'Alger et de Constantine ?

Cette continuité de la méthode nous invite à dénoncer le danger qui consiste à semer la suspicion, à saper l'autorité, à entretenir une atmosphère d'agitation préjudiciable à la France...

M. François Quilici. Très bien!

M. Edouard Ramonet. ...et c'est le but, peut-être, que cherche à atteindre certain parti. Il appartient à un député de la dernière législature de dénoncer ce danger.

Je passerai à la personnalité de M. Bentaïeb, qui a droit à toutes nos sympathies.

Nous l'avons apprécié, même dans ses incartades, nous avons apprécié son pittoresque. (*Sourires.*)

Nous respectons son passé de patriote: il est médaillé militaire et chevalier de la Légion d'honneur. Mais ces titres ne confèrent pas à un candidat la certiture de l'élection. On peut être chevalier de la Légion d'honneur et médaillé militaire et être un mauvais candidat, je vais le démontrer dans quelques instants.

J'en arrive maintenant à une série de renseignements que je voulais opposer aux vôtres, mon cher collègue.

M. Bentaïeb a été victime d'une mauvaise conception de son mandat électoral, des difficultés qu'il a rencontrées dans l'élaboration de sa liste et du prestige qui s'attachait à la liste adverse.

D'une mauvaise conception de son mandat, car M. Bentaïeb est resté ignoré dans un certain nombre d'arrondissements de sa circonscription; dans ceux de Blida et d'Aumale, en particulier, on ne l'a vu que très rarement, une ou deux fois au cours de son mandat.

Dans la circonscription de Tizi-Ouzou, il n'a presque pas fait de réunions. C'était le candidat sortant invisible.

Dès lors, faut-il s'étonner que sa personne ait été l'objet d'une désaffection ? Faut-il s'étonner que les électeurs, si profondément attachés à cette notion de la permanence ou du contact avec l'élu, se soient séparés de lui ? Vous êtes juges, messieurs, et j'en appelle ici aux sortants.

M. Louis Siefridt. L'Assemblée siégeait en permanence.

M. Edouard Ramonet. C'est une autre question. Je me rallie à votre point de vue et je conviens que M. Bentaïeb a été, à cet égard, handicapé, et il faut aussi noter que sur la liste adverse figuraient deux députés sortants et trois personnes qui, en Algérie même, en permanence, préparaient le succès de la future liste.

J'ai dit: mauvaise conception du mandat. Je m'adresse aux hommes politiques que vous êtes pour apprécier l'incidence d'une telle faute.

Je dis aussi que M. Bentaïeb a été victime des erreurs qui ont présidé à la constitution de sa liste. Nous sommes en Algérie, dans une circonscription qui compte une population en partie arabe et en partie kabyle. M. Bentaïeb a totalement négligé l'élément kabyle, comportant 120.000 électeurs. Il n'y avait sur sa liste aucun originaire de la Kabylie. Les 120.000 électeurs de la Kabylie ont peut-être, à juste titre, voulu manifester leur désapprobation vis-à-vis de la légèreté ou de l'ostracisme manifesté par M. Bentaïeb.

Si nous voulons transposer sur le plan national cette lourde erreur de tactique, je m'adresse à certains de nos collègues des Basses-Pyrénées. Que diraient vos électeurs si, sur une liste visant à la représentation départementale, on oubliait les populations de Biarritz et de Bayonne au profit exclusif de Pau ? Que diraient les électeurs de la Seine-Inférieure si l'on supprimait les représentants du Havre au profit exclusif de Rouen ?

M. Fernand Grenier. C'est ce qu'on a fait.

M. Edouard Depreux. Ce n'est pas la même circonscription. (*Rires.*)

M. Edouard Ramonet. J'ai dit, monsieur Depreux, sur le plan départemental et non pas de la circonscription. Je l'ai bien précisé.

Cela n'enlève rien à l'importance de l'erreur commise par le candidat qui a négligé une fraction importante du corps électoral.

Le troisième argument, c'est celui que nous tirons de la confrontation des candidats en présence. M. Bentaïeb est le seul député sortant de sa liste, il a été abandonné par deux de ses anciens colistiers sortants.

Il a constitué une liste avec une difficulté telle que moins de vingt-quatre heures après le dépôt de la liste, son second colistier voulait se retirer de la compétition. Devant le peu de succès que rencontrait l'annonce de la constitution de la liste, M. Abd-el-Kader Chérif a bien sollicité le retrait de candidature, qui lui a été refusé en application de la loi.

En face, nous avons des candidats dont le premier est M. Saïah, sénateur, dont un oncle est président de l'Assemblée algérienne et dont un autre oncle est délégué à la même Assemblée. C'est tout de même un candidat réputé sérieux *a priori*.

Le second candidat, M. Bentounès, est député sortant. Son père est conseiller général et délégué à l'Assemblée algérienne.

Le troisième candidat, M. Smaïl, est également député sortant. Il est conseiller général et maire élu par les deux collèges; son père, qui a exercer les fonctions de vice-président du conseil général, a été conseiller général pendant quarante ans, même sous les gouvernements à participation communiste, lors des renouvellements de 1945 à 1947.

Le quatrième candidat, M. Aït Ali, est vice-président du conseil général et président de la commission départementale.

Enfin, le dernier candidat, M. Brahimi, est le propre fils du président de l'Assemblée algérienne et son père détient un mandat de conseiller général depuis quarante ans.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Très bonne liste!

M. Edouard Ramonet. Nous avons donc ici une liste qui a de la façade et qui d'ailleurs a canalisé les suffrages...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est bien le cas de le dire.

M. Edouard Ramonet. ...parce qu'il ne s'agit plus ici, monsieur Fonlupt-Esperaber, de considérations familiales, considérations qui vous sont chères à plus d'un titre, vous le savez bien.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. La plaisanterie n'est pas neuve, mon cher collègue.

M. Edouard Ramonet. Elle n'est pas méchante.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Elle n'est surtout pas neuve.

M. Edouard Ramonet. Si je quitte ces considérations familiales, éminemment respectables, et si j'en viens à des considérations politiques, je me permettrai de verser au débat un autre argument: cette liste a été patronnée par l'assemblée des maires.

Trois semaines avant le scrutin, 102 maires et un grand nombre de conseillers généraux se sont réunis: ils ont manifesté publiquement leur intention d'appuyer les candidats et de mener la liste au triomphe.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, que la liste ait emporté le succès éclatant que vous connaissez.

M. Fernand Grenier. Combien y avait-il de musulmans parmi ces 102 maires ? C'est là le problème.

M. Edouard Ramonet. J'en arrive à la conclusion. Hier, M. Depreux déclarait, et je me réfère à sa constatation, que ces débats sur les validations étaient longs et oiseux. (*Rires.*)

M. Georges Molinatti. Il avait raison!

M. Edouard Ramonet. Il est inadmissible que l'Assemblée se prête davantage à cette calomnie qui consiste à saper l'autorité d'un homme régulièrement élu, il est inadmissible que l'Assemblée entretienne un climat d'agitation préjudiciable aux intérêts de la France et du parlementarisme.

Il est également intolérable qu'au moment où l'Assemblée parle de réformer ses méthodes et d'entreprendre l'examen de problèmes sérieux, au moment où le problème du pouvoir d'achat se pose, où les problèmes de politique extérieure nous sollicitent, où celui des prix agricoles nous engage à un examen urgent, il est intolérable, dis-je, que cette Assemblée ait consacré plus de cent heures, à partir de l'examen dans les bureaux et à cette tribune, à des débats d'invalidation.

M. Charles Benoist. Vous n'avez pas perdu de temps, vous n'avez pas fait de gouvernement.

M. Edouard Ramonet. C'est là tout le procès que je ferai aux demandes d'invalidation sans fondement qui cherchent à contester les majorités obtenues, même les plus écrasantes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous deviez montrer que j'avais fait des déclarations erronées; j'attends encore.

M. Fernand Grenier. On ne perdait pas de temps pour la Seine-Inférieure, pour laquelle M. Ramonet votait l'invalidation des députés proclamés élus, tandis qu'une heure après il émettait un vote opposé pour le Bas-Rhin.

Voilà un des caméléons de l'Assemblée. (*Rires.*)

Oui, vous êtes un caméléon, monsieur Ramonet. Vous êtes un de ceux qui ont voté l'invalidation des députés proclamés élus dans la Seine-Inférieure et la validation des députés proclamés élus dans le Bas-Rhin. Je vous le rappellerai encore plus d'une fois.

M. le président. « Caméléon » n'est pas un outrage, je ne le relève pas. (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. Une centaine de nos collègues ont agi comme vous, monsieur Ramonet. Quand on adopte une thèse juridique, on la défend dans tous les cas.

M. le président. Monsieur Grenier, vous avez droit au silence. (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. Je me tais, j'ai dit ce que j'avais à dire.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Ce n'est pas que la discussion intervenue au 1er bureau m'ait paru exhaustive, mais tout à l'heure une voix amicale sur ces bancs (*le centre*) vous rappelait que j'avais eu, à la fin de la précédente législature, un incident avec M. Bentaïeb. A partir du moment où j'ai senti, comme chacun, que M. Bentaïeb était au centre des préoccupations de M. Fonlupt-Esperaber...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je ne l'ai pas nommé.

M. François Quilici. Si, vous l'avez nommé à la fin de votre exposé. J'ai très bonne mémoire, mon cher collègue. D'ailleurs, le *Journal officiel* fera foi.

A partir donc de ce moment, j'ai pensé qu'une abstention de ma part était peut-être préférable, plus élégante. Mais je crois avoir, lors de cet incident, manifesté suffisamment de sang-froid et, peut-être, une certaine élégance pour qu'on me fasse aujourd'hui crédit d'une objectivité totale.

Je ne répondrai ni à M. Fayet ni à M. Grenier.

A l'extrême gauche. C'est trop gênant.

M. François Quilici. Mais quand je répondrai à M. Fonlupt-Esperaber, vous aurez votre réponse: vous avez tenu les mêmes propos.

Vous appliquez simplement un principe du marxisme-léninisme, à savoir le soutien, dans toutes les régions du monde, de tous les nationalismes, quels qu'ils soient, même les plus rétrogrades, car votre tâche est de saper la puissance de l'Occident.

Il est donc inutile de s'adresser à vous.

M. Paul Cermolacce. Qu'est-ce que cela vient faire dans un débat de validation ?

M. François Quilici. Lorsqu'il s'agit de votre politique, il vaut mieux s'adresser ailleurs. On a toujours intérêt à s'adresser au bon Dieu et non pas à ses saints, et encore moins à ses agents subalternes.

M. Paul Cermolacce. C'est pitoyable.

M. Fernand Grenier. Vous ne disiez pas cela à Londres en 1943.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. François Quilici. Je veux dire à M. Fonlupt-Esperaber combien je suis navré de le voir persister dans une attitude qui l'entraîne à prendre des positions qui ne sont pas sans conséquence quant à la situation de la France en Afrique du Nord et dans le monde.

A l'extrême gauche. C'est la pensée colonialiste.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous vous souvenez que vous avez injurié M. Périllier à cette tribune.

M. François Quilici. Mais je persiste à avoir l'avis le plus sévère sur la politique de M. Périllier, que vous approuvez sans doute.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je l'approuve, comme le Gouvernement l'approuve.

M. François Quilici Nous sommes obligés de constater, mon cher collègue, que lorsque les scrutins en Algérie sont favorables aux ennemis de la souveraineté française, ils ne sont pas contestés. En revanche, dès que ces ennemis de la souveraineté nationale sont évincés, c'est un tollé, un chœur organisé auquel je suis vraiment désolé de vous voir participer.

Je dis bien: chœur organisé. Tout à l'heure, M. Grenier et M. Fayet ont fait état de la constitution du front algérien pour la défense et le respect de la liberté. M. Fayet a donné lecture du manifeste de ce groupement et il est trop clair, à voir les participants à cette organisation et les termes de ce manifeste, qu'il n'est question que de l'éviction de la France de l'Afrique du Nord. Voilà la politique que vous semblez défendre.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Quilici. Je vous en prie.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mon cher collègue, le comité dont vous venez de parler aurait justifié mon intervention si je n'avais pas eu d'autres raisons.

Il est angoissant, pour ceux qui n'ont aucun intérêt dans ce débat — j'entends aucun intérêt matériel, et uniquement un intérêt moral — ...

M. François Quilici. Vous ne me soupçonnez pas d'avoir un intérêt matériel ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Non, mon cher collègue, mais je vous soupçonne d'être mêlé à la vie économique de ce pays, ne fût-ce que par votre journal.

M. François Quilici. Je ne l'ai plus.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est fâcheux.

M. François Quilici. Voyez dans quelle liberté je me trouve.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. En réalité, la création de ce comité est fort révélatrice, car il réunit aux communistes — alors que les musulmans croyants sont le moins susceptibles d'être conquis par le communisme — le M. T. L. D., l'U. D. M. A. et les Oulémas.

J'ai une préoccupation profonde et je voudrais qu'elle fût celle d'autres.

M. Diomède Catroux. Bentaïeb.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il n'a aucune importance: je ne l'ai pas nommé à aucun moment du débat. Il ne s'agit pas ici d'un élu ou d'un candidat, mais d'une question d'honneur français et de moralité. (*Applaudissements au centre.*)

A cet égard, je voudrais faire partager mon angoisse à l'Assemblée et lui dire qu'il n'est pas de fonctionnaire, du haut en bas de la hiérarchie, qui ne m'ait fait l'aveu de la situation réelle en Algérie où, à force de méconnaître dans la pratique des droits que nous disons accorder aux habitants, ceux qui hésitent encore présentement seront amenés à rejoindre l'extrême gauche. A ce moment-là, il y aura en Algérie deux catégories de citoyens: ceux qui seront entraînés dans la lutte contre la France par vos maladresses et ceux qui resteront les domestiques de l'administration parce qu'ils y ont intérêt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Triboulet. C'est excessif.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est l'expression même de la vérité.

M. François Quilici. Vous dramatisez singulièrement, d'autant plus que vous semblez ignorer ou, plutôt, vous vous donnez l'air d'ignorer la souplesse des méthodes du parti communiste.

Je suis bien persuadé que les partis musulmans qui sont entrés dans le front algérien — c'est-à-dire le M. T. L. D., l'U. D. M. A. et, *a fortiori*, les Oulémas, qui sont des personnages religieux — ne font aucune concession religieuse au parti communiste. Depuis des années, le parti communiste cherchait à se joindre à eux. Il vient d'y parvenir, mais jusque-là il avait constamment appuyé l'action antifrançaise de ces organisations politiques et musulmanes. Qu'y a-t-il donc de changé réellement ?

Je ne vois pas en quoi votre argumentation est pertinente.

M. Albert Gau. Enlevez au parti communiste les occasions d'agir.

M. Fernand Grenier. Tous ces gens se sont rassemblés parce qu'ils sont las de la façon dont ils sont traités.

M. le président. Vous êtes intervenu dans cette discussion, monsieur Grenier. Vous n'avez plus la parole.

M. François Quilici. Je veux dénoncer un terrible danger.

Nous sommes las en Algérie de voir contester, de scrutin en scrutin, les résultats de toutes les consultations électorales. Vous sentez bien que ce serait une grande pitié pour la France si, sans la fraude, elle ne pouvait espérer accueillir dans son Parlement, au titre du deuxième collège d'Algérie, des représentants qui lui fussent fidèles.

Vous sentez bien qu'il est impossible que nous laissions accréditer cette idée dans l'opinion française et dans le monde.

M. Fernand Grenier. Réfutez les faits, alors!

M. André Denis. Il y a des aveux.

M. François Quilici. Je crois que nous sommes là en présence des conséquences d'une propagande inlassable menée notamment par le parti communiste depuis qu'à la Libération, nous avons appelé le deuxième collège d'Algérie à élire des représentants à ce Parlement.

Je crois que nous rencontrons constamment des idées préétablies, des préjugés et que tout cela n'est qu'une forme de l'exploitation de l'ignorance trop fréquente de la métropole à l'égard des mœurs et de la psychologie algériennes.

En effet, le deuxième collège d'Algérie, et même le premier collège, sont caractérisés par une instabilité profonde. Il faut songer que nous sommes au delà de la Méditerranée et que l'on a affaire à des populations passionnées.

Je me permettrai de citer un seul exemple, emprunté au premier collège. Il s'agit de mon propre cas et, comme j'ai à montrer des résultats peu glorieux, personne, j'imagine, ne m'accusera d'immodestie.

Tout à l'heure, M. Fayet a tiré un argument de tribune de l'énumération d'une série de zéros obtenus par diverses listes dans différentes localités. Je puis dire que, dans certaines localités où, en 1946, j'avais obtenu la quasi-totalité des suffrages, je n'ai plus eu, en 1951, que quatre ou cinq voix, parfois même zéro, et ce pour des raisons occasionnelles qui n'ont pas de place ici et qui tiennent seulement à une conjoncture politique du moment.

Je puis également dire qu'ayant recueilli 45.000 voix en 1946, avec une liste à peu près semblable à celle que j'ai présentée en 1951, je n'en ai plus obtenu que 16.000 cette fois-ci.

Vous le voyez, on a affaire là-bas à des opinions très mouvantes qui peuvent se reporter brutalement et massivement, en peu de jours, jusqu'à l'opposé de l'endroit où elles se trouvaient auparavant.

Il est donc difficile, en présence de mouvements d'opinion de cette ampleur, d'exciper constamment de la fraude. La fraude existe, bien sûr, et chacun d'entre nous pourrait raconter ses expériences savoureuses de période électorale. Mais ce qui est interdit, c'est que, faute de preuves, on se fie uniquement à des récits *a posteriori*, à des témoignages parfois suspects pour affirmer qu'il y a eu fraude.

M. Fernand Grenier. Les chiffres sont là.

M. le président. Monsieur Grenier, vous m'avez promis de vous taire!

M. François Quilici. On jette la suspicion sur des élections, sur l'ensemble des élections en Algérie. Car, à dire vrai, ce débat sur les opérations électorales du département d'Alger commande, vous le sentez bien, les débats de validation des élections d'Oran et de Constantine qui ont fait l'objet de plaintes semblables.

M. Grenier parle de chiffres. Et à ce propos, M. Fonlupt-Esperaber s'est étonné que les résultats des communes mixtes aient été différents de ceux des communes urbaines...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Très différents!

M. François Quilici. ...que les résultats des communes mixtes aient favorisé ceux qu'il appelait les « candidats de l'administration », alors que des proportions qui vous paraissaient plus raisonnables semblaient mieux observées dans les villes.

Je crois que notre collègue aurait mieux fait de présenter autrement la chose, qui est d'ailleurs exacte.

Dans le 2e collège surtout, les partis, quels qu'ils soient, n'ont guère d'emprise dans la campagne. Le parti communiste a des troupes dans les villes et uniquement dans les villes.

Mme Rose Guérin. Qu'en savez-vous ?

M. François Quilici. L'U. D. M. A., c'est un état-major de citadins. Le P. P. A. ? Là encore, on trouve surtout des éléments urbains et quelques hommes de main très capables de faire sauter une urne ou d'assaillir une mairie. Et je me demande si, parfois, on n'accuse pas l'administration d'avoir simplement fait respecter la liberté de vote.

Il est assez naturel de constater une différence entre les résultats des campagnes et ceux des villes. Il n'y a rien là d'anormal. Le fait est fréquent, s'agissant de beaucoup d'entre nous. Allez donc demander à mes amis de l'union des indépendants et des paysans où ils trouvent la majorité de leurs voix, sinon dans les campagnes.

Je ne pense donc pas que l'argument soit bon.

Vous parlez de bulletins nuls. Mais vous avez affaire à un collège électoral composé, en général, d'analphabètes. D'où proviennent principalement les bulletins nuls ? Du panachage. Or, des hommes qui ne savent pas écrire ne panachent pas; ils déposent dans l'urne des bulletins complets. Il y a donc très peu de chances de trouver des bulletins nuls dans les urnes. C'est, me semble-t-il, une évidence.

Je voudrais alors appeler votre attention sur l'effet déplorable, sur le mal que de tels débats font à la France.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. André Denis. Il ne fallait pas les provoquer!

M. François Quilici. J'ai sous les yeux un numéro du journal tunisien, *Mission*, l'organe du Destour en Tunisie. En première page figure un manifeste du front algérien pour la défense et le respect de la liberté. On y trouve le manifeste du néo-Destour, qui, très ouvertement, réclame l'indépendance de la Tunisie. On y lit encore, au bas de la première page, dans un cadre, l'annonce suivante:

« Habib Bourguiba à la B. B. C.

« Ce soir, à 18 heures 40, heure tunisienne, la B. B. C. diffusera, au cours de son émission en langue arabe, dans le cours du programme « Tour d'horizon hebdomadaire », une interview de notre président Habid Bourguiba ».

Que signifie une telle annonce, surtout si l'on en rapproche des bruits qui circulent et, mieux que des bruits, des nouvelles qui ont paru dans la presse, à savoir qu'à la prochaine session de l'Organisation des Nations Unies, certains Etats de la Ligue arabe, le bureau arabe de Lake Success, mettraient la France en accusation pour sa politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie ?

Croyez-vous qu'il soit bon de fournir des arguments à ces adversaires de notre présence en Afrique du Nord ?

Ce n'est pas que je demande le secret. Nous n'avons pas grand'chose, nous n'avons même rien à cacher. Mais croyez-vous que, sans preuve, on puisse apporter cette accusation de fraude et qu'on puisse dire à Lake Success que la France, en appelant des représentants du 2e collège d'Algérie à l'Assemblée nationale, n'a fait que dresser un décor ?

Je me suis laissé dire qu'Azzam Pacha, secrétaire général de la Ligue arabe, gêné lorsqu'on lui avait fait observer que le 2e collège algérien était représenté à égalité du 1er collège à l'Assemblée algérienne, et aussi à l'Assemblée nationale, avait déclaré qu'il ne pouvait pas croire une telle chose, que jamais la France n'avait pu y consentir.

Je suis persuadé qu'Azzam Pacha n'est pas aussi ignorant qu'il le prétendait, mais je ne voudrais pas que des débats comme celui-ci lui permettent de dire: C'est entendu, la France l'a fait; mais, pour maintenir cette fiction, elle est obligée de frauder.

Et en Algérie même, il ne faut pas qu'il soit dit que seul est libre et garanti le bulletin émis en faveur de séparatistes et d'ennemis de la France et que le bulletin en faveur des musulmans fidèles à la France est toujours suspecté, est toujours contesté. C'est alors que le bulletin de vote apparaîtrait comme une dérision. Cette Assemblée nationale ne peut tolérer un tel méfait à l'égard de la patrie. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Raymond Triboulet. Spécialiste des problèmes africains!

M. Albert Gau. Permettez-moi, monsieur Triboulet, de ne pas vous répondre, car j'aurais trop à dire!

Dans ce débat, il faut laisser de côté les questions de personnes. Il ne s'agit pas de M. Bentaïeb.

M. Diomède Catrouy. Si, il s'agit de M. Bentaïeb.

M. Albert Gau. ... il s'agit de savoir si, oui ou non, nous approuvons des procédés que, personnellement, je trouve odieux.

Les faits qui ont été cités — ils n'ont d'ailleurs été niés ni par M. Ramonet, ni par M. Quilici — prouvent que dans de très nombreux cas ce ne sont pas les électeurs musulmans qui votent, mais l'administration. Aussi est-il pénible de constater que l'on refuse de voir l'évidence.

Tous nos amis qui se sont rendus en Algérie avec une commission d'enquête ont été unanimes à reconnaître que, là-bas, il n'y avait pas de liberté de vote.

On me dira sans doute que, dans de très nombreux territoires d'outre-mer, les mêmes procédés sont employés. Je le sais, je le déplore et nous devrions tous le déplorer. Cependant, il me semble qu'en Algérie la fraude atteint des proportions exorbitantes.

Or, nous remplissons en Algérie une mission capitale, fondamentale, et nous avons le devoir d'y montrer le vrai visage de la France. A l'heure actuelle, nous ne le faisons pas.

M. Georges Loustaunau-Lacau. L'Algérie, c'est la France. Il n'y a aucune différence.

M. Albert Gau. Les procédés employés risquent de détacher de nous les éléments qui, sans être serviles, veulent nous rester fidèles. Si nous ne faisons rien pour supprimer de pareils procédés qui déshonorent un régime, nous laisserons s'éterniser là-bas des simulacres d'élections.

Personnellement, je voterai l'amendement de M. Fonlupt-Esperaber tendant à la nomination d'une commission d'enquête, dans l'espoir qu'elle aboutira à une moralisation des méthodes employées et que les procédés dont nous avons été témoins ne se renouvelleront pas. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Diomède Catroux. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, car le débat est clos, conformément à la décision prise tout à l'heure par l'Assemblée.

M. Diomède Catroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne la parole à condition que votre intervention ait réellement pour objet un rappel au règlement.

M. Diomède Catroux. Je ne veux pas juger la question au fond, je ne puis que protester contre les paroles de l'orateur du M. R. P. qui semble considérer l'Algérie comme un simple territoire d'outre-mer et ignorer son statut juridique particulier. Les trois départements algériens sont parties intégrantes de la France et doivent être traités comme tels. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement, monsieur Catroux.

J'ai été saisi successivement de deux amendements:

Le premier, de M. Fonlupt-Esperaber, tend à ce qu'il soit procédé, conformément à l'article 6 du règlement, à la nomination d'une commission d'enquête;

Le deuxième, de MM. Grenier, Fayet et Mme Alice Sportisse, tend à l'annulation des opérations électorales.

La demande d'enquête a la priorité en raison de son caractère préjudiciel, conformément à la jurisprudence, que je viens de vérifier. Lorsque j'aurai rappelé les noms des présidents qui ont conduit les débats relatifs à des affaires analogues et ont appliqué cette procédure, Floquet, Léon Bourgeois, M. Edouard Herriot, il ne pourra y avoir sur ce point aucun doute.

C'est donc l'amendement tendant à la nomination d'une commission d'enquête que je vais d'abord mettre aux voix.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre W.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-sept heures cinquante-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le présiden . L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. Le résultat du dépouillement du scrutin sera proclamé à la prochaine séance.

— 10 —

COMMUNICATIONS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des boissons les communications suivantes:

« Paris, le 9 août 1951.

« Monsieur le président,

« La commission des boissons saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 366, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues relative aux apports de vendanges, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Gourdon pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: J. SOURBET. »

« Paris, le 9 août 1951.

« Monsieur le président,

« La commission des boissons saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 368, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues relative à la création de caisses mutuelles d'assurance-récolte, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Gourdon pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
« Signé: J. SOURBET. »

Acte est donné de ces communications.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950 afin de porter à six fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 627, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réaliser certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 628, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'allégement et à la simplification du régime fiscal des successions et des donations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 629, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guitton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers et l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 633, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Commentry une proposition de loi portant création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 634, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant organisation du marché des vins de consommation courante et tendant à assurer la sécurité des viticulteurs en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles et à protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausse des prix du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 635, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de loi tendant à intégrer dans le corps préfectoral, les délégués venus de la Résistance, promus à la Libération, et injustement évincés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 638, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frugier une proposition de loi relative à la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique et de la population.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'une carte de prévôtal destinée aux militaires des prévôtés de l'avant au titre de combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 640, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 641, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier ou compléter les dispositions des articles 6, 8, 17, 18, 25, 32, 36, 43, 59, 61, 63, 64 et 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 642, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un permis mensuel de chasse au bénéfice des jeunes gens appelés à accomplir leurs obligations de service militaire, ou libérés de celles-ci au moment de l'appel sous les drapeaux du 2e contingent de la classe.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 645, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Prin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 646, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à contrôler les attributions de décorations au titre de la Résistance et à retirer ces décorations à ceux qui ne seraient pas titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance, ou de combattant volontaire de la Résistance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 626, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Léon Jean et de Mme Laissac une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclones et grêle des 4 et 6 août 1951, et à les exonérer des obligations de blocage et de distillation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 632, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder, suivant de nouvelles méthodes, à l'échelonnement des sorties de vins de la propriété pour la récolte 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 636, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer un nouveau taux de participation de l'Etat aux dépenses d'assistance du département de Seine-et-Oise.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 637, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au cours des négociations pour la mise en vigueur du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, une représentation adéquate des intérêts des agriculteurs en tant qu'utilisateurs en application de l'article 18 de ce traité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 643, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n° 24).

Le rapport sera imprimé sous le n° 631 et distribué

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 10 août, à quinze heures et demie, séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département d'Alger (premier collège) (M. Chamant, rapporteur);

Territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (ressortissants français) (collège unique) (M. Simonnet, rapporteur);

Discussion du rapport de la commission de comptabilité concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. (N° 377. — M. Aubry, rapporteur);

Suite de la discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège) (M. Laforest, rapporteur);

Discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 1re circonscription) (M. Paul Coste-Floret, rapporteur);

Discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 3e circonscription) (M. Caillavet, rapporteur);

Discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription) (M. Hettier de Boislambert, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Sénégal (collège unique) (M. Billiemaz, rapporteur);

Discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Marcel Cartier, rapporteur);

Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger (collège unique) (M. Valentino, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Soudan (collège unique) (M. Darou, rapporteur);

Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Guinée (collège unique) (M. Mallez, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

1er BUREAU. — *Mme Lempereur*, rapporteur.

Territoire de Belfort.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 52.483.
Nombre de votants: 41.495.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.226.
Suffrages valablement exprimés: 40.269.
Majorité absolue: 20.135.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	6.373 voix.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	1.285 —
Liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates	9.240 —
Total	16.898 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	10.629 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	11.674 —
Liste des indépendants non politiques de défense des intérêts des victimes de la guerre	811 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	0 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	0 —
Total	23.114 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du mouvement républicain populaire..... 1 siège.
Liste du rassemblement du peuple français..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Dorey (Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates.

M. Schmittlein (Raymond), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier, émanant de M. Dreyfus-Schmidt, député sortant.

M. Dreyfus-Schmidt conteste la validité de l'apparentement conclu entre les listes du parti socialiste, du parti radical et du mouvement républicain populaire pour la raison:

1° Que le parti socialiste n'aurait pas déposé de listes de candidatures antérieurement à son apparentement ou en même temps que celui-ci;

2° Que la déclaration de candidatures du parti radical n'était pas légalisée.

M. Dreyfus-Schmidt invoque le fait que les listes apparentées devaient être déposées antérieurement ou au plus tard en même temps que les déclarations d'apparentement; il appuie son argumentation sur les dispositions de la loi du 9 mai 1951 et du décret n° 51-535 du 12 mai 1951 pris pour l'application de ladite loi.

M. Dreyfus-Schmidt reconnaît toutefois qu'une déclaration d'apparentement avait été déposée le 25 mai à minuit par le parti socialiste, le mouvement républicain populaire et le parti radical socialiste.

D'ailleurs, le préfet déclare, dans une lettre adressée le 26 mai à M. Dreyfus-Schmidt, en réponse à la lettre que celui-ci lui avait adressée le même jour, avoir délivré le 25 mai à 24 heures les récépissés de déclarations d'apparentement et de candidatures, ayant estimé que les formalités prévues par la loi avaient été remplies.

Si le préfet, chargé en matière électorale de faire appliquer la loi, considère que celle-ci a été respectée, comment pourrait-on invoquer, à l'encontre des apparentés eux-mêmes, une faute ou une défaillance, ceux-ci étant assurés qu'ils ont répondu aux exigences de la loi.

M. Dreyfus-Schmidt n'en n'a pas moins saisi de la question le conseil de préfecture et le conseil d'Etat, lequel se déclara incompétent, laissant à l'Assemblée nationale le soin de se prononcer.

Nous devons noter que les candidats de la liste d'union républicaine et résistante et de la liste du rassemblement du peuple français étaient avisés le 25 mai à 23 h. 50 que l'apparentement était réalisé; ils avaient été reçus par le préfet avant et après la conclusion de cet apparentement et n'avaient élevé aucune protestation.

Il est de fait que la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951 ne prévoit pour les déclarations d'apparentement d'autres formes que celles résultant de l'article 6 (§ 7) ainsi conçu:

« Les déclarations d'apparentement entre listes de circonscriptions doivent être déposées à la préfecture du département trois jours au plus tard avant l'ouverture de la campagne électorale. »

D'autre part, le décret du 12 mai 1951 pris en application de la loi du 9 mai 1951 dispose en son article 3:

« Une liste qui désire s'apparenter doit déposer à la préfecture, en double exemplaire, soit en même temps que sa candidature, soit postérieurement, une déclaration d'apparentement... »

Ces dispositions n'impliquent pas que la déclaration de candidatures a dû nécessairement précéder la déclaration d'apparentement ni qu'elle puisse être commune à cette même déclaration.

Il est en effet impossible d'apparenter des candidats dont les noms ne seraient pas cités, ceux-ci étant tenus en effet de donner leur signature légalisée pour être candidats.

Or, le requérant ne conteste pas la signature des candidats pour le parti S. F. I. O. dont il relève seulement l'absence de déclaration de candidatures distincte.

On peut donc déduire des textes cités que les listes qui désirent s'apparenter doivent, si elles ne l'ont fait précédemment, déclarer leurs candidats en même temps que leur apparentement.

Faute de dispositions précises, on ne peut exclure, en l'occurence, l'interprétation de la loi donnée par le préfet de Belfort, à savoir que l'acte de candidature ne doit pas être nécessairement distinct de l'acte d'apparentement, mais qu'ils doivent être au moins simultanés.

L'opportunité d'une déclaration de candidatures sur un document distinct de la déclaration d'apparentement relève seulement de la circulaire adressée le 15 mai 1951 au préfet par le ministre de l'intérieur. On ne peut, en la circonstance, faire prévaloir les prescriptions d'une circulaire sur le silence d'une loi ou d'un décret; à plus forte raison ne peut-on envisager une annulation qui n'est prévue ni par la loi, ni par le décret.

En ce qui concerne le défaut de légalisation des signatures apposées par les candidats de la liste radicale sur la déclaration d'apparentement, aucune contestation n'est possible. La formalité de légalisation n'était exigée par aucun texte pour l'acte d'apparentement, et il existait par ailleurs au dossier dont M. Dreyfus-Schmidt a eu connaissance le 26 mai à une heure trente un acte sur feuille séparés portant déclaration de candidatures et dûment légalisé.

A l'issue d'une première réunion votre premier bureau a chargé son rapporteur de demander au ministère de l'intérieur communication de la déclaration d'apparentement du parti socialiste et de la déclaration de candidatures du parti radical socialiste.

L'examen de ces pièces montra qu'il existait un document unique daté du 25 mai et légalisé, contenant à la fois la déclaration de candidatures et la déclaration d'apparentement du parti socialiste.

Ces pièces furent communiquées aux membres de la sous-commission chargée d'assister votre rapporteur, ainsi qu'à M. Dreyfus-Schmidt, entendu par elle.

M. Dreyfus-Schmidt fit alors remarquer, dans une lettre adressée au président du premier bureau, qu'à son avis le document socialiste présentait des surcharges de nature à lui faire penser qu'il avait été falsifié.

M. Dreyfus-Schmidt affirmait en outre avoir eu connaissance à la préfecture de Belfort d'une déclaration d'apparentement commune signée par les candidats des trois listes apparentées. Votre rapporteur demanda donc communication au ministère de l'intérieur de la pièce nouvelle dont M. Dreyfus-Schmidt faisait état, ainsi que des trois pièces suivantes: déclaration d'apparentement du parti radical-socialiste, déclaration d'apparentement du M. R. P., déclaration de candidatures du M. R. P.

Dans la lettre adressée par le ministre de l'intérieur en réponse à cette demande, il était précisé « qu'aucune déclaration d'apparentement n'avait été signée sur une feuille commune par les représentants de chacun des partis apparentés. »

Réunie à nouveau, la sous-commission procéda à l'examen de ces nouvelles pièces. Le débat reprit alors sur la question discutée à l'origine des débats, à savoir qu'il n'existait pas de déclaration de candidatures et de déclaration d'apparentement distinctes pour le parti socialiste.

A cette question, ainsi qu'à la contestation formulée par M. Dreyfus-Schmidt sur le défaut de légalisation de signatures de la liste radicale, un rapport de la préfecture du territoire de Belfort donnait les précisions suivantes.

Dans la lettre qu'il adressait le 26 mai, à une heure trente, à M. Dreyfus-Schmidt, le préfet donnait simplement acte:

1° De ce que le parti socialiste n'avait pas déposé de déclaration de candidatures en même temps que sa déclaration d'apparentement ni antérieurement à cette date;

2° De ce que les signatures des candidats figurant sur la liste de candidatures déposée par le parti radical en même temps que sa déclaration d'apparentement ne comportaient pas la légalisation.

« Les termes de cette double déclaration appellent les précisions suivantes de la part de la préfecture de Belfort:

« Sur le premier point, le préfet avait entendu attester que le parti socialiste S. F. I. O. ne lui avait pas remis de déclaration de candidatures sur un document séparé de sa déclaration d'apparentement, mais nullement que ces deux actes n'existassent réellement.

« Sur le deuxième point, M. Dreyfus-Schmidt, rapprochant le cas concernant le parti radical-socialiste du précédent, a considéré que l'énonciation des candidats contenue dans la déclaration d'apparentement avait été jugée par le préfet comme valant également déclaration de candidatures. Il lui avait échappé que, contrairement à ce qui s'était présenté pour la S. F. I. O., les déclarations de candidatures existaient sur un document séparé dûment légalisé. Les formes étaient donc respectées, puisque pour l'apparentement il n'était pas nécessaire que les signatures des candidats portent la légalisation. »

Il ressort de l'examen du dossier qu'en dépit des sentiments personnels que chacun est susceptible d'éprouver à l'égard d'une contradiction pour le moins inopportune entre les deux pièces signées du préfet de Belfort, d'une part l'acte de délivrance des récépissés des déclarations de candidatures et d'apparentement, d'autre part l'acte de reconnaissance à M. Dreyfus-Schmidt et aux représentants du rassemblement du peuple français des deux points dont M. Dreyfus-Schmidt fait état dans sa contestation, il ressort de cet examen que l'Assemblée serait mal avisée d'imposer à la population du territoire de Belfort un retour aux urnes pour des raisons qui ne pourraient que nuire à l'autorité de l'Etat et au prestige du législateur.

Encore moins serions-nous habilités pour invalider M. Dorey au profit de M. Dreyfus-Schmidt, car ce serait commettre une véritable infraction à l'apparentement, réalisé dans le territoire de Belfort, dont tous les électeurs ont eu connaissance par la déclaration préfectorale et par les bulletins de vote qui, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 9 mai 1951, portaient mention de l'apparentement.

Votre 1er bureau, faisant siennes les conclusions de son rapporteur, par 20 voix contre 6, vous propose donc de valider les opérations électorales du territoire de Belfort.

1er BUREAU. — *M. Chamant*, rapporteur.

Département d'Alger.

1er collège.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 228.101.
Nombre de votants: 156.088.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.071.
Suffrages valablement exprimés: 153.017.
Majorité absolue: 76.509.

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste communiste et d'union démocratique	31.714 voix.
Liste de rassemblement pour l'indépendance française	1.342 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	8.853 —
Liste d'union algérienne	29.518 —
Liste d'union des indépendants et du R. P. F.	72.202 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	7.857 —
Total	151.486 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste d'union des indépendants et du R. P. F.	4 sièges.
Liste communiste et d'union démocratique	1 —
Liste d'union algérienne	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Blachette (Georges), présenté par la liste d'union des indépendants et du R. P. F.

M. Colonna d'Istria, présenté par la liste d'union des indépendants et du R. P. F.

M. Fayet (Pierre), présenté par la liste communiste et d'union démocratique.

M. Aumeran (Adolphe), présenté par la liste d'union algérienne.

M. Ribère (Marcel), présenté par la liste d'union des indépendants et du R. P. F.

M. Paternot (Marcel), présenté par la liste d'union des indépendants et du R. P. F.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Par lettres en date des 24 juin et 5 juillet 1951 adressées à M. le président de l'assemblée nationale, M. Paul Estorges, mandataire de la liste communiste et d'union démocratique, et M. Pierre Fayet, député d'Alger, ont demandé l'invalidation de MM. Blachette, Colonna d'Istria, Ribère et Paternot, motif pris de ce que le colonel Colonna d'Istria était inéligible par application de l'article 4 de l'ordonnance du 17 août 1945, comme exerçant depuis moins de six mois, en sa qualité de colonel commandant la garde mobile, le commandement militaire territorial dans le département d'Alger.

Voici le texte de l'article 4 de l'ordonnance du 17 août 1945:

« Sont inéligibles comme conseillers municipaux, conseillers généraux, membres du Parlement ou de l'Assemblée constituante, dans toute circonscription comprise dans le ressort où ils ont exercé leur autorité depuis moins de six mois, les officiers des armées de terre, de mer et de l'air, dotés d'un commandement territorial. »

Votre rapporteur s'est préoccupé de savoir dans quelles conditions la candidature du colonel Colonna d'Istria avait pu être enregistrée à la préfecture d'Alger.

A cet effet, votre rapporteur s'est mis en rapport avec M. le préfet d'Alger qui, en date du 19 juillet 1951, lui a répondu la lettre suivante:

« Par lettre du 13 juillet, vous m'avez fait savoir qu'une contestation avait été soulevée sur la recevabilité de la candidature de M. le colonel d'Istria et, par suite, sur l'éligibilité de ce candidat et vous m'avez demandé, en votre qualité de rapporteur désigné par le bureau de l'Assemblée nationale chargé d'examiner les opérations électorales du 1er collège d'Alger, dans quelles conditions avait été enregistrée la candidature de M. Colonna d'Istria.

« Deux réserves sont faites: la première exclut de la candidature les officiers exerçant un commandement territorial, explicitement déterminé par les textes: commandement de région, de division, de subdivision, d'armes ou major de garnison. Le colonel d'Istria ne peut être compris dans cette liste exhaustive.

« La deuxième exclut de la candidature pour des raisons de temps, savoir six mois. Or, le colonel d'Istria a été détaché en stage le 25 octobre 1950 à Paris et, depuis cette date, le commandement de la garde est effectivement assuré par le commandant Guyot.

« Or, il y a plus de six mois entre le 25 octobre 1950 et le 27 mai 1951. Donc le colonel d'Istria ne tombe pas sous le coup de ce texte.

« Ainsi l'éligibilité du colonel Colonna d'Istria ne saurait être contestée ».

Ainsi donc les deux conditions d'inéligibilité posées par l'article 4 de l'ordonnance du 17 août 1945, n'étant pas remplies, la candidature du colonel Colonna d'Istria était parfaitement valable et la contestation soulevée apparaît sans objet.

C'est ce qu'a pensé votre 1er bureau qui vous propose, en conséquence, la validation des opérations électorales d'Alger (1er collège).

6e BUREAU. — *M. Simonnet*, rapporteur.

Territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (ressortissants français).

Collège unique.

Les élections du 1er juillet 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 19.891.
Nombre de votants: 13.871.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 209.
Suffrages valablement exprimés: 13.648.

Ont obtenu:

M. Maurice Lenormand	5.034 voix.
M. Roger Gervolino	4.207 —
M. Paul Métadier	2.249 —
M. François Paladini	2.152 —

M. Lenormand a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier, émanant de M. Paladini.

M. Paladini formule à l'encontre des élections du 1er juillet 6 griefs:

1er grief: les listes électorales n'auraient pas été communiquées aux candidats;

2e grief: les cartes électorales n'auraient pas été régulièrement distribuées;

3e grief: les affiches n'auraient pas été apposées sur les panneaux;

4e grief: le secret du vote n'aurait pas été respecté;

5e grief: un débit de boissons aurait été ouvert, contrairement à l'arrêté du gouverneur;

6e grief: la composition de la commission de recensement n'aurait pas été conforme à la loi.

A l'appui de ces 6 griefs, M. Paladini apporte les deux preuves suivantes:

Un article sur la kermesse paroissiale de la mission Nakety paru dans la *France Australe* du 27 juin 1951, journal qui a publié des articles en faveur des quatre candidats en présence.

Un avis du maire de Nouméa annonçant que les cartes électorales seront distribuées à la mairie et non au domicile (art. 15 de la loi du 23 mai 1951), article reproduit dans la *France Australe* des 21 et 22 juin 1951.

Constatons, dès l'abord, qu'aucune preuve n'est apportée à l'appui des premier, troisième, quatrième et sixième griefs.

Nous ne les retiendrons donc pas.

Restent les deuxième et cinquième griefs.

Une kermesse s'est tenue le jour des élections dans une mission. Or, un arrêté du gouverneur avait ordonné la fermeture des débits de boissons ce jour-là. Mais une kermesse n'est pas un débit de boissons.

M. Paladini prétend que « les boissons les plus rafraichissantes sont offertes aux électeurs, aux électrices, probablement (c'est M. Paladini qui parle) pour bien voter selon leurs directives religieuses, pour des buts clairement matérialistes (argent pour subventions) ».

M. Paladini lui-même considère que l'effet de la kermesse sur les élections n'est qu'une probabilité, nous ne saurions faire preuve de certitude.

Quant au cinquième grief de M. Paladini, il réside dans le fait que les cartes électorales de Nouméa ont été distribuées quelques jours avant le vote à la mairie, au lieu de l'être au domicile des électeurs.

Or, l'article 15 de la loi du 23 mai 1951 déclare, dans son premier alinéa: « Il sera créé dans chaque commune ou circonscription administrative des commissions chargées de distribuer les cartes électorales ».

Le maire de Nouméa a pu légitimement interpréter cette disposition comme créant une nouvelle règle permettant au maire de distribuer les cartes à la mairie. C'est ce qui se passe d'ailleurs dans un grand nombre de communes. Et le délai entre la promulgation de la loi à la Nouvelle-Calédonie et le vote ayant été très court, cette distribution était vraisemblablement la seule possible.

Deux arguments tirés des résultats mêmes des élections nous permettent de repousser définitivement la demande de M. Paladini.

Il suffit, en effet, de se rappeler les chiffres:

M. Lenormand: 5.034.
M. Gervolino: 4.207.
M. Métadier: 2.249.
M. Paladini: 2.152.

pour constater que les griefs formulés par M. Paladini, même s'ils étaient prouvés, ne changeraient rien au résultat.

Et surtout que si les élections avaient été faussées, c'aurait dû être les concurrents arrivant juste après M. Lenormand qui se seraient plaints, c'est-à-dire le candidat U. D. S. R., votre ancien collègue Gervolino, ou le candidat R. P. F., M. Métadier.

Or, ni l'un ni l'autre n'ont émis la moindre protestation.

En conséquence, M. Maurice Lenormand justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 6e bureau vous propose de valider son élection.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Georges a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution de MM. Francis Leenhardt, Catrice et Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement (n° 494).

M. Mabrut a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues portant création au sein de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel d'une section de crédit thermal (n° 495).

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur: I le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles (n° 496).

AGRICULTURE

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 211) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs.

M. Verneuil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 213) de MM. Gaborit et Verneuil tendant à rétablir les anciens taux d'échange blé-pain, blé-farine, farine-pain.

M. Tourtaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 259) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à établir la parité entre les prestations familiales des exploitants agricoles et des salariés.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 280) de M. Jean-Moreau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer la caisse autonome de vieillesse agricole.

M. Jean Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 308) de M. Masson et plusieurs de ses collègues ayant pour but de permettre aux meuniers la constitution d'un stock outil ne dépassant pas vingt jours d'approvisionnement.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 310) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti, dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales.

M. Florand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 167) de M. Florand et plusieurs de ses collègues tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Lambert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 181) de M. Lucien Lambert tendant à suspendre l'application du traité d'union douanière entre la France et l'Italie, signé le 26 mars 1949, ainsi que des protocoles et conventions qui en découlent, et à en interdire la réalisation sans sa ratification par le Parlement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

BOISSONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 168) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre.

M. Fabre a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution de M. Fernand Chevalier tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires à l'assainissement du marché vinicole conformément aux dispositions de l'article 75 du code du vin, et à cet effet, à remettre en vigueur notamment l'article 395 du code général des impôts (art. 53 du code du vin — caisse annexe de la viticulture) (n° 485).

FINANCES

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 427) de MM. Laforest et Yvon Delbos tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de vingt millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne) victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 462) de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement à: 1° attribuer un premier secours de 10 millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet dernier; accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 467) de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime fiscal de mutations à titre gratuit.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 468) de M. Le Sénéchal tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévasté le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 87) de MM. Marius Moutet et Pic, sénateurs, tendant à suspendre les effets du décret du 29 mars 1951 supprimant le tribunal de première instance de Die (Drôme).

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 161) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation relative aux enfants naturels.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 163) de M. Gaillard tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 194) de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 197) de Mme Poinso-Chapuis et Henri Lacaze tendant à modifier l'article 383 du code civil relatif à l'attribution de l'exercice de la puissance paternelle sur les enfants naturels.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 202) de Mme Poinso-Chapuis et M. Henri Lacaze tendant à compléter l'article 373 du code civil.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 203) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 724, 1388, 1393, 1399, 1400, 1497, 1832, 2135 et 2193 à 2195 du code civil, un chapitre IV intitulé: « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquets à la dissolution du mariage ».

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 233) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la durée du délai fixé par l'article 310 du code civil pour la conversion de la séparation de corps en divorce.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 253) de Mme Poinso-Chapuis tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 274) de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter la loi du 15 mars 1928 relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Reeb a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 217) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 30 p. 100 les salaires forfaitaires des marins de commerce.

M. Gaborit a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 258) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues modifiant certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche.

M. de Saivre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 301) de M. Wolff tendant à inviter le Gouvernement à rattacher au ministère de la marine marchande la sous-direction des voies navigables, les services extérieurs de navigation et l'office national de la navigation.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Vihins a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 42) de M. Jacques Bardoux tendant à compléter la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

M. Maliez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 72) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française.

M. Védrines a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 80) de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter la loi du 28 juin 1927 afin de permettre la mise en valeur dans les plus courts délais de certains gisements houillers actuellement inexploités.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 130) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la reversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

M. Lardoux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 146) de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à faire admettre au bénéfice de la caisse autonome nationale les mineurs en argile et en terres alumineuses du bassin de Provins (Seine-et-Marne) par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 147) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à faire compter double les années de guerre, d'internement, de déportation et de captivité du fait de la guerre ou des circonstances politiques nées de celles-ci, pour le calcul de la retraite des ouvriers mineurs et similaires affiliés à la caisse autonome nationale des retraites minières.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 148) de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux mineurs et similaires, pour le calcul de leur retraite, le bénéfice de la durée de service militaire de leur classe d'âge.

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 149) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs.

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 150) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application de la loi du 14 février 1946 fixant le statut du mineur.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 151) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à certains ouvriers mineurs et similaires la pension de retraite s'ils ont trente années de service minier, sans condition d'âge.

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 152) de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur (décret n° 46-1433 du 14 juin 1946) relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, décret établi en conformité de la loi du 14 février 1946.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 156) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, sur la sécurité sociale minière, afin de permettre la réouverture des délais pour la présentation des demandes de validation des services aux travaux de reconstitution, au regard de l'article 206 du décret du 27 novembre 1946.

Mme Laissac a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 214) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 *ter*, de l'ordonnance du 17 octobre 1945, concernant la législation spéciale de retraites des ouvriers et employés des carrières de bauxite.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 215) de M. Henri Martel tendant à assurer le payement chaque mois à échoir des retraites minières.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 319) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux retraites des ouvriers mineurs.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 296) de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine.

M. Apithy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 356) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à garantir et codifier la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

M. Yacine Diallo a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 273) de M. Caillavet tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi du 27 septembre 1946, concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 44) de M. Jacques Bardoux ayant pour objet de modifier l'article 8 du chapitre II du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 45) de M. Jacques Bardoux sur les cotisations des petits employeurs maîtres artisans et travailleurs indépendants aux allocations familiales.

M. Joubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 49) de M. Jacques Bardoux sur le « marché noir du travail artisanal ».

M. Fouyet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 52) de M. Jacques Bardoux sur l'indemnisation du « chômage intempéries » dans les entreprises artisanales du bâtiment.

M. Joubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 57) de M. Jacques Bardoux tendant à créer dans les départements des chambres du travail.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 78) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 82) de M. Alfred Coste-Floret tendant à abroger l'article 3 de la loi du 27 mars 1951 relative à l'allocation temporaire aux vieux.

M. Fouyet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 96) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à apporter une aide décente à toutes les victimes du chômage total ou partiel.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 98) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 105) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 107) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les salaries une prime de vacances d'un minimum de 12.000 francs.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 108) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 72.000 francs par an.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 110) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à porter l'allocation aux vieux à 49.000 francs par an.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 111) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 113) de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 119) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 27 mars 1951 relative à l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs économiquement faibles.

M. Linet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 154) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 155) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à établir le principe « à travail égal, salaire égal » en faveur des jeunes et des femmes.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 159) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 229) de Mme Prin tendant à accorder un mois supplémentaire d'allocations familiales.

Assemblée consultative européenne.

Dans sa séance du jeudi 9 août 1951, l'Assemblée nationale a proclamé membres titulaires représentant la France (métropole, Algérie et départements d'outre-mer) à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe:

MM. Gérard Jaquet et Guy Mollet.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 9 AOUT 1951

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

BUDGET

333. — 9 août 1951. — **M. Guérard** demande à **M. le ministre du budget** si l'article 691 du code général des impôts, qui prescrit, en cas de mutation de fonds de commerce ou de clientèle, le dépôt au bureau de l'enregistrement d'un état du matériel et des marchandises, est applicable: 1° aux déclarations de succession comprenant un fonds de commerce ou de clientèle; 2° aux partages de succession ou de communauté et autres actes équivalents à partage (licitation faisant cesser l'indivision) comprenant un fonds de commerce ou de clientèle.

334. — 9 août 1951. — **M. Lucas** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes du décret n° 49-367 du 17 mars 1949, les entreprises commerciales dont la durée normale de revision du stock est égale ou supérieure à un mois sont autorisées à déterminer le bénéfice de leur exercice clos en 1948, sous déduction d'une dotation par débit du compte d'exploitation à un compte d'approvisionnements techniques; que, d'autre part, le décret n° 51-308 du 8 mars 1951 a autorisé les entreprises exerçant au 1er janvier 1951 une activité industrielle ou commerciale et soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'après leur bénéfice réel ou à l'impôt sur les sociétés, à déterminer le bénéfice imposable de leur exercice clos en 1950, sous déduction d'une fraction des bénéfices investis dans les stocks au cours de cet exercice; que, pour l'application des dispositions de ces deux décrets, la valeur des stocks existants à l'ouverture et à la clôture de chaque exercice considéré doit être évaluée conformément à la règle posée à l'article 10 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, reprise à l'article 38-3 du code général des impôts. Il appelle son attention sur la situation, à l'égard de ces dispositions, des commerçants qui, ayant en magasin un grand nombre d'articles de toute sorte, se trouvent dans l'impossibilité matérielle de procéder chaque année à un inventaire détaillé et complet de leur stock et qui, utilisant la faculté qui leur en est donnée par l'administration (cf. réponses ministérielles à la question écrite n° 10282, *Journal officiel*, débats du 19 janvier 1927, page 87, et à la question écrite n° 1771, *Journal officiel*, débats du 9 février 1927, page 467), déterminent le montant de leur bénéfice imposable en appliquant un coefficient de bénéfice brut à leur chiffre d'affaires et en déduisant ensuite du résultat obtenu les frais généraux et les amortissements de l'entreprise, tels qu'ils résultent des écritures comptables. Il lui demande si ces catégories d'entreprises, qui ont fait application de la tolérance admise dans les réponses ministérielles susvisées pour la détermination, soit du stock d'ouverture, soit du stock de clôture, soit des deux, si la périodicité de l'inventaire détaillé est portée à trois ans, pour les exercices où les prévisions de l'espèce précitée étaient autorisées, se trouvent, par là même, exclues du bénéfice desdites provisions, du seul fait qu'elles n'ont pas effectué d'inventaire détaillé; il lui fait remarquer qu'une telle interprétation causerait un préjudice injustifié à ces entreprises puisque les dotations ont été instituées, compte tenu du fait qu'en raison des hausses survenues les entreprises ont été contraintes, pour reconstituer le stock nécessaire à leur exploitation, de réinvestir en achats une partie de leurs recettes et que toutes les entreprises ont subi la même contrainte, qu'elles aient fait ou non leur inventaire détaillé; étant fait observer enfin que l'absence d'un ou même deux inventaires détaillés successifs ne paraît pas de nature à faire admettre que les règles d'évaluation fixées par les textes sont transgressées, dès lors que les inventaires périodiques respectent ces règles.

DEFENSE NATIONALE

335. — 9 août 1951. — **M. Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il compte prendre en considération, dans toute la mesure possible, la situation de beaucoup de jeunes gens des campagnes convoqués pour période de réserve pendant les grands travaux d'été. Ces convocations sont une gêne considérable pour la plupart des familles des campagnes pendant des travaux exceptionnellement urgents.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

336. — 9 août 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un retraité militaire proportionnel avec 27 annuités en qualité de lieutenant, qui voudrait faire ajouter à cette retraite le bénéfice des quatre années de service civil accomplies en qualité de secrétaire en chef de parquet, du 10 juillet 1910 au 2 août 1914, emploi qu'il a dû quitter par suite de son rappel à l'activité, précisant qu'à cette époque les secrétaires en chef de parquet étaient payés sur le budget départemental. Il lui demande de lui faire connaître les droits de l'intéressé en la circonstance.

337. — 9 août 1951. — **M. Mekki** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Etat a revalorisé les pensions des usagers de ses caisses de retraites, mais que seul ont été tenu à l'écart les rentiers viagers de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Il lui demande si l'Etat entend exécuter ses contrats de rentes viagères à la lettre comme prétend le faire le Gouvernement ou selon la commune intention des parties contractantes comme le demande l'article 1156 du code civil.

JUSTICE

338. — 9 août 1951. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la question orale d'un délégué à l'Assemblée algérienne: « Quelle est la nature juridique des chemins de fer algériens », le commissaire du Gouvernement répondait: « Nous nous trouvons en présence d'une forme juridique extrêmement curieuse; les chemins de fer constituent un élément du patrimoine confié à l'Algérie qui exploite cet organisme, dit le texte de 1938, par une administration. Par conséquent, l'exploitation des chemins de fer en Algérie est exercée par une administration de l'Algérie. Elle est gérée par un directeur nommé par le gouverneur assisté de divers comités ou assemblées délibérantes ». Les cheminots sont des agents recrutés par l'administration. Ils ne bénéficient pas des privilèges accordés aux fonctionnaires. Il lui demande, en raison d'avis divergents, qeul est le tribunal compétent auquel doit s'adresser un agent retraité qui se trouve lésé par une application arbitraire du règlement des retraites.

339. — 9 août 1951. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre de condamnations aux travaux forcés à perpétuité; à la réclusion; à l'emprisonnement; prononcées par les cours de justice et les tribunaux militaires ayant jugé des infractions à la sûreté extérieure de l'Etat pour les faits constatés entre 1940 et la libération du territoire; 2° le nombre de détenus, au jour de la réponse, condamnés en vertu des faits ci-dessus visés, âgés de moins de vingt et un ans.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

340. — 9 août 1951. — **M. Guérard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'il résulte d'un jugement récent (tribunal de la Seine, référés) qu'un locataire, détenteur d'un poste de télévision ne peut procéder à la pose de l'antenne, s'il n'a pas l'autorisation du propriétaire qu'après avoir assigné celui-ci au tribunal civil, ce qui nécessite un long délai et des frais. Il demande si la pose des antennes de télévision ne pourrait faire l'objet de dispositions réglementaires, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ayant déjà fait une étude en ce sens.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

341. — 9 août 1951. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans un très grand nombre de propriétés situées dans la banlieue de Marseille, se trouvent des blockhaus construits par les Allemands durant l'occupation. Ces blockhaus ne sont pas détruits et aucune indemnité n'a été réglée en faveur des propriétaires des terrains. Par contre, la défense passive s'oppose à leur destruction, sans d'ailleurs proposer aucune indemnité compensatrice. Il lui demande ce que peuvent attendre les propriétaires de ces terrains, au point de vue de la compensation du dommage qui leur est causé.

342. — 9 août 1951. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** à la suite de la circulaire n° 51-49 du 29 février 1951, quelles mesures il compte prendre pour que les constructions provisoires disponibles soient affectées d'urgence, et leur installation soient tolérées et non interdites, pour le logement des différentes catégories suivantes: les habitants des immeubles expropriés à démolir pour permettre la reconstruction des îlots; les habitants des immeubles sinistrés menaçant ruine dont l'évacuation a été ordonnée; les sinistrés de bonne foi à l'encontre desquels a été exercé un droit de reprise et prononcé une décision d'expulsion. Elle lui signale qu'un certain nombre de baraquements situés à Choisy-le-Roi, libérés par les sinistrés relogés, et susceptible d'être utilisés immédiatement ont été refusés aux prioritaires d'Orly et qu'aucun des différents services du ministère consulté, n'a pu fournir d'explications précises sur les formalités à remplir, pour obtenir l'affectation desdits baraquements.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

343. — 9 août 1951. — **M. Baurens** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'imprimé « modèle 18 » est utilisé par les agents de la R. A. T. P. pour demander, par la voie hiérarchique, des renseignements sur leur situation administrative, solliciter une audience ou formuler une réclamation. Il lui signale que, trop souvent, ces demandes restent sans réponse ou ne comportent, après de longs délais, qu'une réponse évasive. Il lui demande: 1° quels sont les termes de la décision administrative réglementant l'utilisation du « modèle 18 »; 2° de quel délai dispose l'administration pour y répondre; 3° s'il n'estime pas que de telles demandes, unique moyen de liaison entre l'agent et son administration, devraient être prises en considération et recevoir dans des délais normaux des réponses non ambiguës et, dans l'affirmative, si des instructions ne pourraient être données dans ce sens aux diverses directions de la R. A. T. P.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 9 août 1951.

SCRUTIN (N° 23)

(public dans les salons voisins)

Sur l'amendement de M. Pierre Chevallier tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire de la Mauritanie. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 370
Majorité absolue 186

Pour l'adoption 138
Contre 232

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Apithy.
Arnal.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barthélemy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Berthet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouthien.
Brault.
Briffod.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castera.
Cermolacce.
Chambrun (de).
Cherrier.
Chevallier (Pierre).
Coffin.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Doutrellot.
Draveny.
Duclos (Jacques).
Durroux.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gardey (Abel).
Gautier.
Girard.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guislain.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Nenon.
Noël (Marcel), Aube.
Ould Cadi.
Patinaud.
Petit (Eugène-Claudius).
Pinay.
Pineau.
Pradeau.
Mme Prin.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Roca.
Rosenblatt.
Schmitt (René), Manche.
Sibué.
Sion.
Souquès.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Valentino.
Védrines.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Yacine (Diallo).

Ont voté contre:

MM.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges)
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).

Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Damette.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Duveau.
Elain.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Salvre (de).
Samson.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vialle.
Vigier.
Villeneuve (de).

S'est abstenu volontairement :

M. Marie (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Astier de la Vigerie (d')
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Barrier.
Bartolini.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Bessac.
Besset.
Billères.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brahimi (Ali).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Casanova.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Depreux (Edouard).
Desjors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Estèbe.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Godin.
Gosnat.
Goubert.
Gozard (Gilles).
Gueye Abbas.
Guille.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard), Seine.
Joinville (Alfred Mallerel).
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Liurette.
Maga (Hubert).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marlinaud-Déplat.
Marty (André).
Masson (Jean).
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Mprice.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Notebart.
Pasteur Vallery-Radot.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Pronteau.
Puy.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Reille-Soult.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menbuar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tracol.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Vals (Francis).
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 7 août 1951.*

(*Journal officiel* du 8 août 1951.)

Dans le scrutin (n° 20) sur la résolution de la commission de l'intérieur refusant au Conseil de la République un délai supplémentaire de deux mois pour donner son avis sur le projet de statut des agents communaux :

M. Maurice Fredet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.